ÉPINEUIL.

I. — TEMPS ANCIENS.

Épineuil, l'une des communes du canton de Tonnerre, et lui-même chef-lieu de canton pendant la courte durée des districts, a toujours fait partie du comté de Tonnerre jusqu'en 1585, époque à laquelle il en fut distrait en faveur de M. René du Bellay. L'histoire d'Epineuil est donc à peu près celle de Tonnerre, sauf quelques incidents que nous allons essayer de reproduire.

Le plus ancien titre actuellement connu remonte à l'an 850 environ (1). Déjà, sur la montagne escarpée des *Voultois* (2), *in monte Voluto*, près de Tonnerre, existait, non pas encore une abbaye, mais un ermitage, mais une espèce de couvent et une église sous le vocable de l'archange Saint-Michel, le chef de la milice céleste. L'évêque Thibaut (3), que Charles-le-Chauve avait honoré du titre de *missus dominicus*, venait de terminer sa visite pastorale : il avait trouvé notre communauté dans un état en apparence assez florissant ; le temple du Seigneur était décemment orné. Il se réjouissait surtout de nombreux miracles qui s'opéraient par l'intervention du saint Archange. Mais, ô douleur ! Au milieu de cette apparence aisée, les religieux manquent des choses les plus nécessaires ; leurs ressources sont épuisées, ou plutôt ils n'ont jamais eu d'autres ressources que la pieuse assistance des fidèles. Telle est leur pauvreté, qu'ils peuvent à peine suffire aux charges du luminaire impérieusement prescrit par les canons évangéliques. Cette triste réalité afflige son cœur. Pour y remédier, il donne à Saint-Michel l'église de Saint-Etienne d'Epineuil (4), et toute la paroisse qui se trouve

(1) Cartulaire de Saint-Michel, vol. M.

(2) Étymologie toute latine, qui exprime les nombreuses sinuosités qu'il faut parcourir pour arriver au sommet de cette montagne d'un accès difficile.

(3) Thibaut, évêque de Langres de 838 à 856.

(4) Il y a erreur quand on assure que l'église avait été primitivement dédiée à la Sainte-Vierge.

en face du couvent (1). Cette église sera sous son *éternelle* dépendance et sous son administration spirituelle. Il fera la présentation de ses curés. — L'évêque Thibault, si recommandable par ses vertus, par sa piété et sa sagesse, était de Tonnerre ou des environs. A Saint-Michel reposaient une partie de ses parents et presque tous les notables de la ville. Telle est, sans doute, la cause de ses libéralités ! (2)

Ainsi nous apparaît, pour la première fois, le nom latin *Espinolium*, le plus fréquemment employé. On trouve plus tard *Espinul* (1097), *Spinolum*, *Spinnolum*, *Spinicolum*, *Epinolium* et *Spineolum* (XIIe siècle), *Epinolium* (1154); et en français : *Espineul* (1292), *Epineu* (1295), *Espineux*, *Espineuil* et enfin *Epineuil*. Les amateurs d'étymologie font dériver ce nom, les uns de *Spicâ nullâ*, sans épis; probablement parce que la vigne, à peu près seule, étale ses pampres verdoyants sur cette montagne souvent escarpée où la charrue est difficile à manier, les autres de *Spinâ nullâ*, sans épines, attestant par ces mots la bonne culture, le labeur intelligent et le bon emploi de la terre. Ni l'une ni l'autre de ces étymologies ne semble exacte. Epineuil, ou tout au moins le sol sur lequel il repose, existait avant l'invasion romaine, avant que la langue de nos vainqueurs fût devenue celle des Gaules. N'est-il pas plus probable que le nom d'Epineuil dérive du celtique, comme celui de la plupart de nos villes et de nos contrées ? Il peut alors se traduire par ces mots : *petits monts*. Le village, en effet, oasis de maisons au milieu d'un vaste rideau de vignes, occupe le premier copeau, la partie la moins élevée de la montagne. C'est un petit, un premier mont, que domine une autre montagne beaucoup plus élevée.

Epineuil était autrefois entouré de murailles. Il en existait naguère encore quelques débris. On peut en suivre toutes les traces et surtout celles des larges fossés qui les protégeaient, car le village ne s'est point étendu au-delà de ses anciennes limites; les habitants se sont emparés de ces vieilles fortifications ; ils les ont converties en jardins. Il semble qu'il n'y a jamais eu que trois portes et quelques poternes.

Nous avons en vain recherché quel avait été le sort d'Epineuil pendant les guerres des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Il est très-probable que, comme Danemoine, Flogny et tant d'autres villes, il a subi les consé-

(1) Aspicientem.

(2) Un second évêque du nom de Thibaut a siégé à Langres en 880 et de 888 à 893. Parent de Foulques, archevêque de Reims, il paraît étranger au Tonnerrois. Pourtant, il fut aussi l'un des bienfaiteurs de Saint-Michel, qu'il avait également trouvé manquant de tout. Nous avons dû nous ranger à l'opinion de Cerveau, qui fait mention de ces événements au milieu du IXe siècle.

quences sinistres d'assauts, de sacs et de pillages. A-t-il été victime de l'invasion des Anglais? Ils étaient amateurs de bon vin, et n'ont pas dû délaisser un pays où il était en abondance et de bonne qualité. Quand le terrible Philbert de Vaudrey commandait à Tonnerre, a-t-il soumis à la rançon Epineuil, comme il avait fait de Dannemoine et de Flogny? Quand Noyers était assiégé au nom du roi, lorsqu'un camp était établi à Dannemoine (1568), Epineuil fut-il mis à contribution comme il en était de Tonnerre? (1) De ce silence des archives et des auteurs contemporains, on pourrait conclure qu'Epineuil ne retirait de ses murailles que le triste avantage d'être réputé ville close, et d'avoir été compris au bail des subsides à raison de cinq sous par muid de vin qui y entrait. Toutefois, il en a été dispensé par un arrêté du 3 juillet 1543.

II.

Revenons à l'église d'Epineuil. La possession de ses dîmes (car les premiers revenus des églises n'étaient guère autre chose, toutefois avec les oblations), cette propriété, disons-nous, devait être bientôt contestée. Au milieu du XIIIe siècle, Pierre, abbé de Saint-Michel, et Guy, abbé de Montiers-en-Der, *arremarensis*, élèvent d'égales prétentions. Cette minime affaire prend une importance telle, qu'elle doit être soumise au pape Adrien IV (2). Sa Sainteté la défère au jugement de Hugues de Toucy, archevêque de Sens. — Voici venir le curé qui revendique sa part. N'a-t-il pas, en effet, la charge difficile de faire les recouvrements, de surveiller les intérêts de l'abbaye? Les religieux feront-ils administrer la paroisse sans créer des ressources à leur mandataire? Un siècle plus tard (février 1253, anc. st.), Guy de Rochefort, évêque de Langres, issu de la famille des comtes de Rochefort, partage ces dîmes en deux portions : l'une pour le couvent, l'autre pour le curé chargé de la desserte spirituelle (3). Vers cette époque, il confirme la

(1) Voici la note que nous trouvons dans un compte de Tonnerre (1569 à 1570) : « Pour achapt de poisson et de vin dont a esté faict présent à messei-» gneurs de Sanzac, de Thou et de Barbézieux (de la Rochefoucault) et aul-» tres particuliers ayant charges pendantes au camp et armée du roy nostre » sire ou lieu de Dannemoyne. » Quel était ce camp? Quelle était son utilité? Pourquoi ces cadeaux?

(2) Adrien IV, de 1154 à 1159. — Pierre, auvergnat, abbé de Saint-Michel, de 1143 à 1159. Il avait été prieur de Vézelay. Ayant été destitué de son abbaye, ce fut à Vézelay encore qu'il se retira. (*Cartulaire de Saint-Michel* de Tonnerre).

(3) Bibliothèque de Tonnerre.

fondation de l'autel Notre-Dame, faite par Milon de Saint-Michel et Agnès d'Epineuil, sa femme (1). Les grands seigneurs n'étaient donc pas seuls riches, seuls à même de faire des libéralités!

Un peu après le milieu du xve siècle, *Jehan* Regnier avait bâti une maison au lieu de *Lichières*, *Vallichières* ou *Vaulichières*, sur le territoire de Tonnerre. Il conteste la dîme que réclame le curé d'Epineuil. Autre chose était la limite de la commune pour l'administration civile, autre était celle de la paroisse pour le dîmage. Procès s'en suit : il est jugé au profit du curé Bellot, qui paraît avoir été un homme fort remarquable. Jehan Regnier et tous autres habitants de Vaulichères sont reconnus paroissiens d'Epineuil. Ils doivent à cette église le pain à bénir et le droit pascal ; c'est là qu'ils devront se faire baptiser, c'est là que sera déposée leur dépouille mortelle. En un mot, au curé d'Epineuil, seul, appartient la juridiction spirituelle sur ce hameau de nouvelle création (2). Un procès-verbal de bornage est fait entre le prieur de Saint-Agnan, gros décimateur de Tonnerre, et le curé d'Epineuil ; celui-ci a toute la montagne, plus la plaine depuis la vallée de *Vaulceuse* jusqu'au moulin et à la vallée de *Grisey*. Le prieur n'aura donc rien à recevoir à Vaulichères (3). Jehan Regnier semble n'avoir agi qu'à son astucieuse instigation. Ainsi, et trop souvent travaillent les gens de désordre dont les chefs inconnus restent dans l'ombre.

Eglise — L'église d'Epineuil a dû être très-anciennement construite. Il ne reste plus rien de ce premier monument. Une porte romane intéressante (4), quelques murs en très-petit appareil, voilà tout ce qui témoigne la reconstruction de ce temple primitif. Elle appartient au style roman secondaire. On voit encore une baie des plus simples. Deux colonnes et deux demi-colonnes engagées dans les parois latérales, surmontées de chapitaux à petites crossettes, soutiennent un tympan sans autre ornement qu'une croix allongée et légèrement pattée. La voussure est unie; l'archivolte est des plus modestes. Au-dessus est une fenêtre bizarrement placée un peu en dehors de l'axe de l'église.

La partie inférieure n'a qu'une seule nef, sans voûte. Un ciel en

(1) Cartulaire de Saint-Michel (septembre 1253). — Cette chapelle avait un desservant.

(2) Voir le chap. V relatif à Vaulichères.

(3) *Prior sancti Aniani, qui est in possessione recipiendi omnes decimus de Tornodoro, nulla recipit in loco* Vallechières (*Arrêt du parlement*, 1593).

(4) Rapport de M. Quantin au congrès archéologique d'Auxerre, en 1850, page 261.

planche masque cette notable défectuosité. A treize mètres de la porte, l'église s'élargit et comporte trois nefs. Il n'y a toutefois ainsi que deux travées. La dernière, beaucoup plus élevée, semble avoir eu la destination du transsept. Elle est ornée de deux chapelles absidales carrées. Leur voûte est hardie, riche de nervures qui se réunissent en croix. A gauche était un écusson héraldique que 1792 a fait disparaître, écusson qui eut pu déterminer l'époque précise de cette construction. On y voit encore une tête humaine à larges oreilles, la bouche ouverte, les yeux animés. Dans un autre écusson, on distingue un jeune enfant. — La voûte de droite est arrêtée par une corbeille de raisins, au milieu de laquelle se joue un enfant d'un fort mauvais modèle. A chaque extrémité de la croix formée par les nervures, sont des écussons complétement effacés. Une jolie piscine gothique orne le mur latéral de cette chapelle dédiée à la sainte mère de Dieu. Du même côté, et dans le cimetière, est une fort jolie porte en style flamboyant, malheureusement un peu mutilée (1). Cette seconde partie de l'église est la plus récente. Elle remonte à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie. Les archives de l'église, ni celles de la commune, n'ont conservé aucun marché, aucun souvenir de cette reconstruction. Les murs n'indiquent aucune date.

Le sanctuaire est petit, étroit, peu profond, mais fort joli. Sept baies allongées l'éclairent, et dénoncent la fin du xiie siècle au plus tard (2). Elles sont légèrement ogivales, dans le style de celles de Vézelay, de celles de Notre-Dame de Tonnerre. Leur nombre symbolique rappelle les sept dons de l'esprit-saint, la septuple prière que le Christ nous a laissée, en un mot, ce chiffre mystique qui se rencontre si souvent dans l'écriture sainte. Malheureusement, un lourd retable, un autel insignifiant, véritables anachronismes de pierre, ont été substitués au vieil autel gothique, qui devait être immuable comme Dieu que l'on y honore (3). Ainsi a été détruit ce caractère traditionnel d'antiquité ! Ainsi a été déparée cette partie importante de l'église ! Que de grâces aurait un autel isolé ! — Dans le mur absidal et derrière l'autel, on trouve encore les traces d'une ancienne custode. Deux larges piscines ont été détruites ou masquées par des constructions postérieures.

(1) De 1480 à 1550. Rapport de M. Quantin au congrès archéologique de 1850, p. 263.

(2) Rapport de M. Quantin au congrès de 1850, p. 262.

(3) L'autel et le retable ont été construits en 1734, par le sculpteur Louis Herluison, de Troyes, moyennant 650 livres. (*Archives de la préfecture.*)

L'extérieur de ce monument répond aux trois époques que nous avons [illegible]. L'ensemble du sanctuaire, celui du clocher carré qui s'élève sur le [illegible] de l'église (1), sont soutenus par des modillons ou de simples corbeaux que sépare un évidement cylindrique. Tel est le genre que l'on rencontre en Bourgogne, dans la plupart des églises qui remontent au XIIe et au XIIIe siècle. Ce type, particulier à nos pays, [illegible] encore en [illegible]. Il y a encore dans les murs du chœur ou du transept, quelques gargouilles anciennes, employées et déplacées dans les constructions postérieures.

Trois objets doivent fixer notre attention dans l'intérieur de cette église.

SIGNIFIÉ. — Le premier est une statue de Marie-Magdeleine, l'une des trois myrophores de l'église latine (2), et des six de l'Orient, la patronne des parfums. Cette pécheresse aimable, guérie par Jésus-Christ de sept démons qui la tourmentaient; cette galiléenne reconnaissante qui s'attache à tous les pas du Sauveur des hommes; cette sainte qui a eu le bonheur de revoir, la première, l'homme-Dieu après sa résurrection, est représentée par une statue fort ancienne et très-remarquable. Hâtons-nous de dire que, décapitée au moment où tombèrent les têtes innocentes, on a substitué au chef primitif une tête en plâtre d'un modèle le plus hideux. Mais, ce qui reste est admirable de grâce et de légèreté. Les formes sont celles d'une pénitente que la douleur a desséchée; mais quel ciseau a reproduit cette robe souple et ces plis si artistement rendus? Ce n'est plus la pierre, c'est [illegible] elle-même naturellement ondulée. On reconnaît sur les bords et sur la poitrine un premier vêtement que recouvre la robe. Par-dessus est un manteau ou peplé que la sainte soutient de la main droite tandis que de la gauche elle porte la boîte au parfum, ce nard précieux qui se répand sur les pieds du Christ. Ce qu'il y a de plus curieux est une courte légende tracée sur cette robe même, autrefois dorée, légende dont les caractères en relief imitent, de loin, une ornementation de fantaisie. Six lignes, fort difficiles à lire, soit à cause du frottement, soit à cause des abréviations, soit à cause des lettres cachées dans les plis de la robe, soit enfin à cause de la peinture verte dont on a [illegible] ce bel-œuvre, composent cette pieuse histoire. Ce sont des capitales fleuronnées, conjointes, monogrammatiques et souvent

(1) Ce antique clocher est surmonté d'une pyramide quadrangulaire couverte en ardoise. Elle est d'une date postérieure.

(2) St-Marc, XVI, 1.

enclavées, que par cela même il est presque impossible de distinguer. La première ligne commence à l'épaule droite, suit la poitrine et se termine à l'épaule gauche, sur laquelle on croit voir un A. La dernière ligne, qui est fort longue, est au bas de la robe, complètement frustre et illisible. Voici ce que nous avons pu lire :

CHRISTO MULIER DEVOTA C S A
AVE MARIA..... (1)
O MADALENA
NOBILIS, INCLYTA (2)
MIRACULIS DEI, ORNATA VI (RTUTIBUS)
. . . . . .

Le dernier mot suppose *vitâ* ou *virtubibus* qui se continuait à la sixième ligne. Il s'agissait, sans nul doute, de la vie ou des vertus de l'illustre pénitente. Cette analyse si naïve d'une existence toute remplie d'orages, de repentir, de pénitence et de miracles enfin, n'était-elle pas capable d'exciter l'édification profonde des fidèles ?

On peut encore citer une statue de la Mère de Dieu. Quelques peintres ont remarqué sa figure si candide et si pure, puis sa chevelure, la pose gracieuse de sa couronne. Le reste laisse beaucoup à désirer.

N'oublions pas un curieux monogramme du Christ, placé dans un écusson au milieu de pampres et de raisins enlacés d'animaux fantastiques et de gracieux rinceaux.

Chaire. — Un autre chef-d'œuvre, mais d'une époque bien postérieure, est la chaire placée à l'extrémité de l'ancienne église romane. Elle est due à l'habile ciseau de Jean Nicole, simple menuisier, qui est auteur des chaires de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Tonnerre, de celles de Cheney et de Dannemoine, et, l'on dit même, de celle de Vézelay. Des quatre panneaux qui ornent la montée, deux sont chargés de nombreux attributs religieux entrelacés, tels que calices, croix, encensoirs, crosses, etc. Les deux autres ne portent qu'un S et un E, chiffre de St-Etienne, patron de la paroisse. Autour de la chaire, dans des encadrements de fleurs délicatement sculptées, sont les quatre évangélistes avec leurs tétramorphes, travaillés avec soin. La guirlande détachée qui accompagnait le ciel de ces quatre tableaux délicieux a disparu, et a été remplacée par une autre dont le fini laisse beaucoup à désirer. Ce n'est plus la main, le faire léger et gracieux de l'artiste.

(1) Mots douteux.

(2) *Sulinta*, *sulinita* ou *sublinita*, fortifiée.

Mais il se retrouve dans le couronnement, dans ces panaches, ces [illegible] en forme [illegible] ses guirlandes exquises. Un pyramidion fleuronné surmontait le [illegible]. Il a disparu. La console en cul-de-lampe [illegible] est plus nombreuse. Le tableau du dossier représentait Saint-[illegible] en [illegible], une palme dans la main droite, un livre dans la main gauche et des [illegible] à ses pieds. Il aura été brisé et remplacé par un [illegible] moins que l'on a dû [illegible].

Dans [illegible] les [illegible] habitants d'Epineuil, par leur [illegible] le temple du Seigneur, était pour eux [illegible] de leurs sentiments religieux. — A la [illegible] cette chaire est enlevée. Disloquée dans toutes ses parties, [illegible] dissemblée, le temps et les hommes conspirent également [illegible] de ce chef-d'œuvre.

[illegible] 15 mois de décembre 1846, le conseil de fabrique a l'heureuse [illegible] d'une restauration. Honneur à cette bonne pensée! Quelques [illegible] ont [illegible] à l'appel de l'artiste. Ajoutons, toutefois, à regret, que le marbre précieux a été empâté d'une épaisse couleur [illegible] la finesse des sculptures. Mieux eût valu un simple vernis. Dans [illegible], il n'attire pas moins les regards des curieux. [illegible] le plus bel ornement de l'église.

Jean Nicole. — Disons un mot de l'artiste trop peu connu de cet ouvrage. Jean Nicole est né à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses Pyrénées), le 17 octobre 1691. Le berceau de sa famille était au Mont-Saint-Sulpice (Yonne), où ses parents le ramènent trois ans après sa naissance. Son père y meurt bientôt. Jean Nicole orphelin vient prendre quelques leçons de menuiserie chez un sieur Bazin, à Saint-Florentin. A douze ans, il laisse déjà percer un mérite que l'on soupçonne rarement dans un âge si peu avancé. M. Thimothée Regnard, curé de Dannemoine, qui régit cette paroisse pendant quarante-deux ans, fait sa connaissance, apprécie ses talents, l'attire et l'établit près de lui. Sous sa direction, ce simple ouvrier menuisier, sans maître, sans études artistiques, livre seulement à ses inspirations, au feu du génie qui l'anime, s'arme du burin, donne une vie d'intelligence au bois qu'on lui confie, et dote l'église de Dannemoine de la chaire que l'on y remarque. Le 30 décembre 1712, il avait à peine vingt et un ans, il était *maître en menuiserie*, et fait le marché de la chaire de Saint-

(1) Marché du premier 1731. Elle devait être livrée au mois d'octobre 1733. Le prix était de 550 livres, plus les frais de transport et la nourriture des ouvriers pendant la pose. (*Archives de la préfecture.*)

Pierre de Tonnerre. Plus tard, il entreprend celle de Notre-Dame, puis celle de Cheney, qui est beaucoup plus simple. C'est à quarante ans, à cet âge où son brillant talent était dans toute sa force, qu'il se met à l'œuvre pour Epineuil. Il travaille à cette chaire remarquable pendant cinq ans et deux mois. Que devient ensuite ce modeste artiste? Nous le perdons de vue. Peut-être travaille-t-il à la chaire de Vézelay, à ces riches sculptures qui ne s'harmonisent point avec le style de l'église, à ce meuble magnifique qui, non moins curieux que l'église elle-même, gît dans la poussière, et recevra peut être une autre destination. Si nous ne nous trompons pas, cette chaire est l'œuvre principale de Jean Nicole, qui certes mérite le titre de sculpteur aussi bien que le menuisier Adam Billaut celui de poëte. Sans doute, il fit encore d'autres travaux de même nature. Malgré l'obligation de traiter partout le même sujet, de répéter le tableau des quatres évangélistes et de leur tétramorphe, son génie trouve d'heureuses variantes, des poses et des ornements différents. Il est partout artiste adroit et heureux. — On croit que Jean Nicole vécut près de seize lustres. Il serait mort en 1770, sans avoir eu d'enfants Selon d'autres, il aurait laissé une fille dont la postérité subsiste encore à Tonnerre.

Objets divers. — Citons en troisième lieu une chaise ou stalle curieuse avec ciel, guirlandes et autres ornements. Elle est placée dans le sanctuaire. Il est à regretter que la *miséricorde* ait disparu. Qu'elle serait curieuse, si elle était en rapport avec le reste de ce siége! On peut supposer qu'elle est aussi l'œuvre de Jean Nicole. Elle ferait honneur à son ciseau.

Nous mentionnerons, pour ordre seulement et pour prouver l'esprit religieux des anciens habitants, un sépulcre, placé dans une chapelle attenant à l'église. Ce travail, dû aux premières années du XVe siècle, est d'un assez mauvais goût. On a bien fait d'en murer la porte de communication.

Une châsse bien modeste et bien simple, renferme les reliques de *saint Jucunde* de Nicomédie, martyr. Ces reliques avaient été envoyées de Rome et tirées du cimetière de Sainte-Priscille. C'était un cadeau de monseigneur Gilbert de Monmorin, de Saint-Hérem, évêque et duc de Langres et pair de france, lors de son passage à Tonnerre, le dimanche 30 octobre 1736. Les habitants sont persuadés que cette châsse, ornée de cuivre doré, renferme des reliques de leur patron Saint-Etienne.

Inscriptions. — Sous l'infâme badigeon qui recouvre la presque totalité de l'église, nous avons trouvé deux inscriptions. La première, dans

la chapelle de la vierge, avait totalement disparu. Il s'agit de la tombe de « défvncte honneste femme Edmée Gaulchot, vivante veve de hon- » neste personne Jehan Bourgoing, décédée le dix-septième octobre » 1676, *année de la contagion d'Epinevl*, à cavse de la qvelle n'a peu » estre enterrée dans cette chapelle. » Son corps avait dû être déposé dans le cimetière (1). Ainsi la peste, dont nous avons signalé les déplorables effets à Tonnerre en 1569 et 1570, en 1632 et 1633, en 1657 avait reparu en 1676. Epineuil avait été soumis à sa désastreuse influence. Ce fait d'intérêt général devait seul empêcher de détruire une inscription qu'il a été si difficile de débadigeonner. — L'examen des registres de l'état-civil a fait découvrir deux autres épidémies. L'une en 1725, compte soixante-quatorze victimes, surtout parmi les enfants de deux à sept ans. L'autre est de 1732 : Il y a, dans cette année, soixante-deux décès.

Les murs de l'église, conservent encore le souvenir des libéralités de honnête dame Quartier, veuve de Nicolas Berroy, qui a laissé à la fabrique quatre cent cinquante livres, un arpent de vigne, huit bichets de blé froment, une chambre près de la maison seigneuriale (2). Etaient en outre léguées : au couvent des Minimes trois cent livres, aux cordeliers de Tanlay cent livres, à l'église de La Chapelle-Flogny quarante livres, à celle de Molosmes pareille somme, et enfin cent livres « povr estre faict et basti vne maison en ce liev d'Espinevl povr le » logement des pavvres. » Quelle a été la maison donnée? Quelle a été celle bâtie en faveur des pauvres? Rien ne l'indique plus aujourd'hui. La bienfaisance de Charlotte Quartier a disparu de la mémoire des habitants, qui n'ont jamais lu la longue inscription destinée à en perpétuer le souvenir. Le badigeon, il est vrai, rend cette tâche difficile. Conservons du moins, tant que faire se pourra, trace de ce fait : c'est un devoir pour nous. Le testament est des 3 et 7 avril 1651. Cette longue inscription se termine par huit vers, qui ne se recommandent que par des pensées de piété et de charité :

« En vivant j'ay donné, en movrant j'ay testé,
» Povr les pavvres mon bien se divise en partage,
» Et vovlant rendre à Diev ce qv'il m'avait presté,
» L'Esglise trovve part dedans mon héritage.

(1) Edmée Gauchot avait donné 300 livres à la fabrique. (*Archives de la préfecture.*)

(2) Cette maison a, depuis, été celle du vicaire. Elle fait partie de celle de M. Justinart.

» D'vn pievx testament le jvste exécvtevr,
» Par ceste inscription a noblit (sic) ma mémoire.
» Il a faict son devoir, et c'est à toi, lectevr,
» De prier povr mon âme et de rendre à Diev gloire. »

Sous ce badigeon déplorable viennent d'être découvertes des peintures murales dont il est difficile de déterminer la valeur, car elles n'ont pas encore pu être mises à nu. La chapelle de la Vierge, les douze points de consécration étaient ornés de divers tableaux, avec des inscriptions en gothique du XVIe siècle. Pourquoi avoir ainsi marqué, anéanti ces fresques curieuses? Le temps les avait-il altérées? Alors il eût fallu les faire réparer. Ne sont-elles pas des leçons perpétuelles d'une conservation toujours intéressante? Ne rompent-elles pas encore gracieusement la monotonie de murs unis? Comment leur préférer ces tristes couches de plâtre et de chaux?

Curés. — En parlant d'œuvres de bienfaisance, n'oublions point Me Denis Ménestrier, bachelier en décret, prêtre et curé d'Epineuil. Malade depuis longtemps, à cause *des gouttes*, il fait son testament le 17 août 1589, et *baille en aulmosne*, à la fabrique de l'église, cinquante livres, deux chasubles, un ciel de tapisserie pour la Fête-Dieu, et une rente de huit sous et vingt sous tournois pour des prières. Ces sommes avaient alors une certaine valeur. Que l'on en juge par cette disposition : A chaque prêtre qui assistera à son convoi, il sera donné trois sous tournois. Pourtant, ce salaire était-il bien généreux? Le curé Ménestrier était probablement de Tanlay, si l'on en juge par les dons qu'il fait à l'église de cette paroisse (1).

En parcourant la longue série des curés d'Epineuil, qui remonte à 1199, nous trouvons beaucoup de noms honorables, sans nul doute, beaucoup de prêtres qui ont dignement rempli leurs devoirs; mais cette liste est bien peu riche de faits.

En 1525, il y avait plusieurs prétendants; le temporel était séquestré.

De 1538 à 1555, on trouve Edme de Courcelles, qui demeurait à Paris. Comme les abbés commandataires, il amodiait sa cure. Elle lui produisait *cent trente livres*.

Arrêtons-nous quelque peu sur un nom honorable, sur un de ces prêtres saints, tels que la Providence en montre parfois à la terre comme modèle de tous les autres. Nous voulons parler de Jean Gau-

(1) Archives de la préfecture.

thier, maître ès-arts, dont la signature apparaît pour la première fois sur les registres de la fabrique, le 6 août 1712. Il était d'une famille ancienne et considérée de Tonnerre. Nommé curé fort jeune, (il avait à peine vingt-cinq ans), il montra la maturité d'un homme fait. Il ne voulut jamais quitter la première paroisse qui lui fut confiée. Il resta donc à Epineuil jusqu'au 14 octobre 1767, que Dieu l'appela près de lui. Ce long sacerdoce, si plein de sagesse, au milieu des mêmes habitants, ne fait-il pas également l'éloge et du pasteur et du troupeau ? C'est que, en effet, M. Cauthier était un prêtre selon Dieu, sachant se faire aimer, instruit et toujours prêt à répandre le double secours de la religion et de l'aumône. Avec quelle bonté il écrit à M. Mantelet, son vicaire qui avait cherché à le diffamer auprès de l'évêque de Langres et de son grand vicaire (1). C'est le père de famille qui recherche la brebis égarée, la trouve et veut la ramener au bercail. — Le 14 juillet 1761, M. Gauthier célèbre solennellement sa cinquantaine de prêtrise, touchante mémoire de son union à l'église de Dieu. Les premiers témoins, les premiers acteurs de cette pieuse cérémonie sont tous les habitants, qui viennent faire preuve de leur respect, de leur attachement, de leur vénération, du désir qu'ils ont de conserver longtemps encore ce vieil ami, ce consolateur de leurs familles. Puis paraissent le clergé, la noblesse des environs, sa famille. Trois pages de signatures suivent le procès-verbal. On y remarque celles de MM. de Flogny, de Tanlay, Mirey de Cheney, de Chabenat de la Malmaison, Delaune, professeur de l'Université, Perrault, docteur en Sorbonne et prieur de Quincy, etc, etc. — Pourquoi sommes-nous heureux de citer ce brillant concours qui environne d'affection et d'attendrissement, un simple vétéran du sacerdoce? C'est que ce ministre du tout-puissant a laissé un parfum de bonne renommée que le temps ne peut pas, ne doit pas effacer ; c'est que les vertus, les bonnes œuvres de ce digne prêtre, sont un modèle pour ses successeurs ; c'est qu'elles doivent rappeler ce qu'était son troupeau et ce que doit être celui qui le remplace.

Trois ans après, le 24 septembre 1764, M. Gauthier baptisait du nom de Marguerite la grosse cloche, la seule qui soit restée. Le parrain était un de ses proches parents, Claude-Denis Mirey, écuyer, seigneur de Cheney, de Neuvy-Sautour et de Bernouil, ancien échevin de Paris. La marraine était sa petite nièce, Marguerite Fayard de

(1) Lettre du 14 juillet 1728.

Champagneux (1), femme de noble Paul de Blosset, seigneur de Bourdeille, ministre plénipotentiaire de France en la cour de Londres. Le marquis de Blosset fut le successeur du chevalier d'Een, en 1764 et 1765, pendant l'ambassade du comte de Guerchy. — Cette cloche a conservé les noms des artistes P. A. Brochard et N. de Poisson, fondeurs; de Valentin Marion, syndic; de Jean de Villeneuve et Mathieu Edme Bourgoin, fabriciens; enfin de Pierre Jollois, notaire et procureur fiscal. — Le testament de ce vénérable pasteur est encore une épreuve de l'affection qu'il portait à sa paroisse. Entr'autres legs, se trouve une rente de quarante-huit livres pour l'instituteur, à charge d'élever quelques enfants pauvres (2). Il avait compris ce que peut une instruction solide et chrétienne, pour le bonheur de l'homme. Que de difficultés n'avait-il pas trouvées pour avoir un maître d'école! En 1718, la communauté s'était imposée en sa faveur. C'était à la suite des plaintes que M. Donjeux, archi-diacre de Langres, avait consignées dans le procès-verbal de sa visite. Mais, en 1730, les habitants s'étaient refusés au paiement de leur rétribution. Une réunion générale n'avait constaté rien autre chose que la gêne des uns, la mauvaise volonté des autres. Le curé et quelques paroissiens ne virent d'autre remède à cet état fâcheux que de s'adresser, de solliciter près de l'intendant de la généralité, pour obtenir l'assiette d'un impôt de cent livres en faveur de celui qui devait instruire et policer les enfants.

L'année 1669 est témoin de l'une de ces processions générales comme nos ancêtres en faisaient dans les cas de nécessités graves. Le ciel était d'airain. La terre manquait d'eau; les récoltes étaient compromises. Le 14 juillet, les habitants de Tonnerre avec le clergé des deux paroisses et les corps religieux, se rendent à Epineuil pour demander à Dieu de la pluie. MM. de l'hôpital y portèrent un précieux morceau de la vraie croix.

(1) Son frère, Paul Fayard de Champagneux de Bourdeille, fut seigneur de Tronchoy, où il se fit remarquer par sa piété et par sa charité. C'est à lui que l'on doit l'église et la maison d'école qu'il fit construire à ses frais. Auparavant les habitants de Tronchoy étaient obligés d'aller à Cheney pour les offices.

(2) La délibération des habitants qui nous révèle ce fait (29 juin 1786) fixe ainsi les émoluments de l'instituteur, qui doit en tout seconder le curé et dans l'église et dans la classe : — pour chaque mariage, vingt sous; — pour un service à trois grandes masses, quinze sous; — enterrement d'une grande personne, vingt sous; d'un enfant, dix sous. Chaque ménage, y compris les veuves, doit douze sous; — chaque habitant de Vaulichères, six sous; — chaque enfant qui apprend à lire, cinq sous; à écrire dix sous.

On remarque que les bénédictins de Saint-Michel ne se réunissent point aux Tonnerrois (1).

Chapelles. — Deux chapelles existaient encore sur le territoire d'Epineuil. La première, sous l'invocation de Notre-Dame du Mont-Carmel, était voisine du chemin de Troyes. Nous en avons vu les ruines. Elle était fort petite et avait été réédifiée par les soins et aux frais de Louis Boulachin et Edmée Lallement, sa femme. Le curé Colotte l'avait bénite le 18 novembre 1674. — L'autre, au-dessus du chemin qui conduit du Petit-Quincy aux Fauconniers, était au milieu des vignes. Elle était réunie à une maison assez étendue (2). Tout près, il y avait un fort beau verger et quelques vignes. Les anciens du pays racontent que, dans le voisinage, coulait une source abondante, fraîche, intarissable, ressource précieuse dans un climat élevé, au milieu d'un sol fort sec. Elle a complètement disparu ; on ne retrouve ni sa place, ni le lieu de son écoulement. Si la mémoire de ces vieillards ne leur fait point illusion, si on pouvait trouver cette eau précieuse, ce serait une véritable richesse pour la contrée. — Les deux chapelles ont été aliénées comme biens ecclésiastiques. C'était bien la goutte d'eau destinée à remplir un gouffre énorme !

III. — USAGES.

Les droits d'usages et de parcours étaient anciennement la double faculté qu'avaient les habitants de faire paître leurs troupeaux *de grosses et menues bêtes* dans les forêts, pâturages, broussailles, terres vaines et vagues d'un seigneur, et de prendre dans ses forêts tous les bois nécessaires à leur chauffage, à la construction et à la réparation de leurs maisons, voire même aux besoins de leur état, sans pouvoir en vendre, ni céder, ni donner à autrui. C'est *l'usus saltuarius in sylvâ communi*. L'usage et le parcours ont été souvent confondus comme une seule et même chose. Féodalement parlant, *le parcours* se rapportait aux mains-mortables d'une autre seigneurie, différent en cela du parcours de notre époque qui n'est accordé qu'aux habitants de la commune. *L'usage* était propre aux personnes franches. Telles étaient la plupart des coutumes, notamment celle de Bourgo-

(1) Cerveau, Mémoires inédits.

(2) En 1786, il y avait encore dans cette maison deux pièces à feu, grenier dessus, cave dessous. Le *garde-chapelle* avait la jouissance d'un verger et de soixante-quinze ares de vignes en six pièces. (*Archives de la préfecture.*)

gne. Comme les abus sont de tous les siècles, et qu'il y en avait alors de même que de nos jours, ces deux droits étaient règlementés ; au xv• siècle, les usagers ont eu presque partout un canton particulier qui est devenu leur propriété spéciale.

Comment appliquer ces règles à la commune d'Epineuil? En fait, il a existé en sa faveur droit d'usage et droit de parcours. A quelle époque remontent-ils? Quelle a été leur importance? Quand ont-ils cessé? Pourquoi? — Voici ce que nous font découvrir quelques chartes échappées à la destruction des temps.

Au troisième quart du xv• siècle, il y avait pour les usages et en même temps pour appel de *recréance et désadueuz de bourgeoisie réalle* plusieurs procès entre les habitants d'Epineuil et l'abbaye de Molosmes. C'est-à-dire qu'un arrêt avait provisoirement accordé aux habitants la jouissance et *réintégrande* des usages dont les seigneurs usufruitiers avaient voulu les dépouiller. D'un autre côté, ils refusaient à se reconnaître bourgeois de l'abbaye, et par conséquent à payer aucune redevance à ce titre. Ces procès devaient remonter à une époque déjà reculée. Le parlement, le bailli royal de Sens au siége de Villeneuve-le-Roi, et le prévôt d'Orléans (1) devaient prononcer sur diverses instances.

On remarque dès-lors que la communauté des habitants d'Epineuil est administrée par plusieurs d'entre eux élus en assemblée générale, et simplement qualifiés *procureurs*. Ceux-ci ne semblent être que des fondés de pouvoirs avec un mandat spécial et tout de circonstance. Il y avait bien une agrégation d'hommes, une communauté distincte, mais ce n'était point la commune avec existence légale. L'administration civile, l'administration financière étaient à créer. Elles se rattachaient au bailliage ou plutôt à la prévôté de Tonnerre. Les habitants avaient dans certains cas la faculté de nommer des agens spéciaux pour leurs affaires. Ce n'est qu'au xviie siècle que nous trouvons deux syndics avec quelques attributions municipales. Ce n'est qu'en 1779 que paraît un syndic perpétuel, édile permanent qui ne remplit encore qu'une partie des fonctions dévolues au maire. Il n'y avait point indépendance complète du pouvoir municipal quant à l'initiative des mesures d'ordre et d'intérêt commun.

Revenons au xve siècle.

Pour les usages, les religieux de Molosmes-la-Fosse prétendent à la

(1) Pourquoi celui-ci? Était-ce par renvoi de la cour?

propriété exclusive des « boys et forestz des Graveritz (1), Argue, des Basses-Loges et boys Baillot », depuis Molosmes jusqu'aux finages et justices de Coussegrey, Lignères, Dannemoine et Tonnerre. La forêt des Graveries est devenue, depuis la révolution, propriété de l'État, et les terres des Basses-Loges sont sur le finage de Molosmes. *Argue*, *Arque*, ou *Argueil*, qui est cité fort souvent, paraît avoir été un bois dont la position et le défrichement nous sont inconnus. Ce pourrait être toutefois maintenant les terres des *grands usages* dont le nom aurait prévalu. Le bois Baillot, à l'extrémité du finage de Dannemoine, est aujourd'hui morcelé entre un grand nombre de propriétaires (2). L'abbaye nie et refuse à tout habitant du voisinage le droit « de copper boy » par forme d'usage ne aultrement sans le congié » ou consentement des religieux. Les manans d'Épineuil prétendent, au contraire, avoir droit *spécialement sur la forêt d'Argues* « pour y copper ou faire copper » boys moyennant cinq deniers payables à la Sainct-Estienne après Noël ». En tous cas, le droit d'usage n'est point dénié.

Tel est l'état de choses au 1er août 1477. Intervient alors la transaction suivante sous la médiation « d'Estienne d'Espougny, garde-» scel de la préuoste de Villeneufue le Roy ». Jehan de Nicey, abbé de Molosme, et Anthoine Tournault, religieux, traitent au nom du couvent. Perrinot Brasley, Guillemyn Blanchard et Colas Jorrey sont procureurs pour la « *ville*, communaulté, manans et habitants. Do-» resnauant les dictz habitants, pour eulx et leurs successeurs, ha-» bitants et demourants audit lieu d'Espineuil auront ou dict boys » et forest leurs usages et vain pasturage pour copper tous bois à » eux nécessaires, pasturer toutes bestes tant grosses que menues » en iceulx ainsi que lesdits boys d'*Argues* et forest se compor-» tent, excepté en temps de grenier (3) qui est depuis la Sainct-» Remy jousqu'à la Sainct-André..... Pourront (alors) lesdits habi-» tants pasturer leurs pourceaux qu'ils nourriront et non aultres » en la brosse de Virey jusques au four des Rameaux sans entrer ès » boys et forestz dessusdits, fors seulement selon les lizières desdits » boys du costé dudit Espineuil et mesmement depuys la croix de » Virey estant ou grand chemyn tendant d'Espineuil à Troyes et de-

(1) Graveriz, en celtique, *rapide*.

(2) Il est au climat de *Bois de Bât* ou de *Vaux de la craie*. (*Cadastre de Dannemoine*.)

(3) Temps de grenier, probablement celui de la récolte des graines, depuis le premier octobre jusqu'au trente novembre.

» puis la dicte croix de Virey jusques à l'estang de Val-de-Levée, ainsy » que le fort du val se comporte et selon le chemin qui vad de la dicte » croix de Virey à Lignères selon les bornes de pierre accostées d'une » crosse....., bornes qui seruent de limites aux usages ». Chaque habitant devait payer quinze deniers à la Saint-Etienne après Noël ; la femme veuve ne payait que pour un demi-feu. Ainsi devait se trouver amortie toute affaire litigieuse. Les religieux s'étaient réservé la chasse et la vente *de la paisson* (1) dans ces bois et forêts, en temps de grenier « et non aultrement ». Des sergents seront nommés et assermentés devant le bailli de Molosme et salariés par les usagers. Les habitants pourront mettre « en coppe et tailler lesdicts usages en de- » mandant congié de ce faire ».

Cette transaction était explicite. Les droits des habitants étaient bien et dûment constatés. Pourtant foule de procès allaient porter atteinte à leur jouissance et finir, plus tard, par la mettre à néant.

En 1487, « entr'autres beaux droits et priviléges..... les manans et » habitants auoient leurs usaiges, etc. » Ils étaient en possession et *saisine* de ces droits tant eux que leurs prédécesseurs « de tel et si longtemps » qu'il n'est mémoire du contraire, plainement et sans contredict au » vue et sceu des habitans de Molosmes-la-Fousse et de tous aultres ». Pourquoi les habitants d'Épineuil étaient-ils encore troublés dans la paisible exécution du traité de 1477? Le 6 mars 1487 (anc. st.), Jacques de Beaujeu, baron de Lignières et bailli de Sens, prend en considération ce cas de *nouvelleté* et de prévention, dont la connaissance appartient aux gens et officiers du royaume; il ordonne que les habitants d'Epineuil seront conduits à la croix de Virey et remis en jouissance. Les contendants seront placés sous la main du roi et traduits devant le bailli de Sens ou son lieutenant. Cette sentence, déférée au parlement, est confirmée le 14 janvier 1589 (anc. st.). On trouve encore un arrêt du 30 mars 1510 pour le parcours et le vain pâturage dans les limites précédemment fixées. Seulement, il est fait défense d'extirper les bois, défense qui semble indiquer quelques abus à cet égard. Les droits des habitants sur les graveries sont très-explicitement exprimés pour tous temps autres que ceux de grenier.

Les difficultés, semblables aux têtes abattues et sans cesse renaissantes de l'hydre de Lerne, se multipliaient avec le temps. Les habitants désirent y mettre fin. Une nouvelle transaction a lieu le 7 octo-

(1) Paisson, glandée et autres fruits sauvages réservés à la nourriture des porcs. Le droit de faire paître ces animaux s'appelait *panage*.

bre 1523. A la subvention accoutumée, la communauté d'Epineuil ajoute quatre cents livres une fois données, somme énorme, applicable à l'église de Molosmes. L'homologation de ce traité a lieu à Sens le 13 octobre. Quatre cents livres! Il était plus facile de les promettre que de les payer. Le 7 février 1542, elles étaient encore dues. Les religieux, fatigués d'attente et de menaces, obtiennent sentence contre les habitants. Cette charte fort longue est précieuse en ce qu'elle est la première qui donne les noms des habitants. Si on y rencontre quelques familles de notre époque, combien déjà ont disparu ! Trois siècles ont suffi pour les renouveler presque toutes! — Il est stipulé que les usages seront divisés en deux parts égales. Les habitants renonceront à tout droit sur ce qui reviendra au couvent de Molosmes. Ils payeront :

1° Quatre deniers par arpent ;

2° L'onzième gerbe sur les récoltes ;

3° Trois cent dix écus sol., savoir : cent dix écus comptant, cent écus à la mi-août et cent écus à la Toussaint prochaine. Ces redevances seront passibles de lauds, amendes et *deffaulx*, si le cas échet. Le premier tiers pour chaque habitant sera de vingt-cinq sous. Les femmes veuves ne seront tenues qu'à moitié ; les autres termes seront de dix-huit sous, plus ou moins.

Y avait-il mauvais vouloir des parties contractantes ? Il est probable. Le mois ne s'était pas écoulé qu'il s'élevait un autre *altercat*. Claude d'Ancienville (*de antiquâ villâ*), chevalier et trésorier général de l'ordre de Saint Jean-de-Jérusalem, commandeur de Troyes et de *Loulnay* (l'Aulnay), abbé commendataire de Molosmes, donne pour le traiter pouvoir spécial au Frère François de Bouy, chambrier et son vicaire. Pierre Gérard, Jehan Calley, Jehan Paillot, Jehan Bolaschin et Pierre Garnier, procureurs des habitants, prétendent qu'ils avaient compté sur la moitié de neuf cents arpents de terre aux usages (1) et que l'arpenteur n'en avait trouvé en tout que cinq cent quarante neuf. L'accord du 7 février était donc frauduleux. Nouvelles conventions. Les habitants auront au moins trois cent dix arpents, dont dix seront remis à Pierre Catin, l'un des fondés de pouvoirs de l'abbaye. Ces trois cents arpents ne pourront être aliénés. Quant à la somme due, elle est réduite à deux cents écus sol., exigibles moitié dimanche prochainement venant (4 mars) et les autres cent écus *dedans* le jour de my-aoust. Le chambrier de Bouy s'est formellement engagé pour le couvent et a donné

(1) Ce climat est au territoire de Molosmes, sur le plateau qui couronne a montagne d'Épineuil. — Est-ce là l'ancienne forêt d'Argue?

« sa parole de prestre, la main pour ce par luy mise au pict (*ad* » *pectus*) ». Cet acte avait été passé à Tonnerre « ou lougis ou pend » pour enseigne l'Escu de France, le pénultiesme iour de feburier de » l'an mil cinq cens quarante deux » (anc. st.).

Remarquons ici qu'il n'est plus question ni du bois d'Argue, ni du bois des Graveries, mais seulement des terres des grands usages. Pourquoi ? Aucun titre ne peut nous l'apprendre. Nous allons retrouver d'autres usages.

Dès l'année 1541, les habitants avaient prié le comte et la comtesse de Tonnerre de leur créer de nouveaux usages, tant au finage d'Epineuil que sur celui de Tonnerre. On devait mettre en communauté les climats des *Monts-de-Livottes*, *Grands-Froberts*, *Vaupiqets* (sic), *Anvers* et adroits *des Girevaudes*, *cotte de Grisey* et aultres. Il fallait récompenser, c'est-à-dire dédommager les propriétaires. Une assemblée générale a lieu le 25 avril 1543. Remarquons qu'elle était à cinquante-huit jours du traité du 28 février 1542 (anc. st.). Il est permis de couper tous les arbres qui existent sur les parties mises en usage. Les arbres fruitiers seuls pouront être arrachés et transplantés. Les habitants consentent à donner vingt-cinq sols tournois, « moictyé pour les hommes et » femmes veufs », payables en trois termes égaux à la Saint-Remy, à Noël et à Pacques prochain (1); sur cent soixante personnes, il n'y a que dix-huit opposants. Trente-trois habitants avaient fait défaut (2), douze avaient été excusés. Nicolas Matherat et Sébastien Blanchard étaient procureurs de la communauté. — Le 25 novembre suivant, plusieurs propriétaires continuaient à jouir de leur héritage. *Récompense* n'en n'avait pas encore été faite. Il est créé une nouvelle taxe de vingt-deux sous et demi, dont les demi-ménages ne doivent payer que moitié.

Est-ce à cette année que remonte la cessation de tous rapports avec l'abbaye de Molosmes? Il y aurait lieu de le croire. — Ces détails font juger de l'importance attachée au droit de parcours, pour lequel de vastes associations se sont faites au XIIIe siècle et sur divers points. Mais il ne faut pas confondre ce parcours de bestiaux avec celui qui s'appliquait aux hommes ou tenant de chaque seigneur. Celui-ci était une sorte de bourgeoisie, une espèce de traité qui permettait aux

(1) 1er octobre et 25 décembre 1543, 15 avril 1544.

(2) C'étaient donc 193 feux ou environ 965 habitants.

hommes de parcourir, sans forfaire, les dépendances des seigneurs associés (1).

Ne serait-ce pas pour faciliter le vain pâturage que les habitants auraient demandé la délimitation de leur finage et la séparation de celui de Tonnerre? Jusqu'alors, les deux finages auraient été confondus. L'acte délimitatif est du 15 janvier 1483 (anc. st.). Le territoire d'Epineuil est fixé tel qu'il existe aujourd'hui, limité du côté de Tonnerre par le chemin dit actuellement des Cordeliers et par la vallée de Vaucheres. Ce bornage est renouvelé d'un commun accord entre les seigneurs de Tonnerre et d'Epineuil le 27 février 1765. Quinze bornes délimitatives sont plantées. Un plan régulier est dressé (2).

Après toutes ces longues contestations, de tous ces droits si vivement débattus il ne reste plus à la commune que dix hectares de mauvaise terre aux Girevaudes (3), treize hectares de bois aux Froberts et aux Bois-Brûles et vingt-cinq hectares de friche aux Fauconniers. Avec plus d'aisance, quel parti ne tirerait-elle pas de ce terrain sans produit actuel?

Ne quittons point ce qui regarde les trop minimes propriétés d'Epineuil sans parler de son *pastis à la Goubaude*, pièce à peu près détruite par le canal de Bourgogne et par la grande route, « par dedans » le quel pastis est le chemin à harnois tendant dudict Tonnerre à Dennemoyne, 1557 ».

Cette pièce, revendiquée par les habitants de Tonnerre, gâtée par eux, dénaturée de culture, avait été l'objet de plusieurs sentences ou arrêts (4). Les Tonnerrois succombent, et sont condamnés à restitution, à la réparation et aux frais.

IV. — SEIGNEURS. — FÉODALITÉ.

Épineuil, avons-nous dit, dépendait du comté de Tonnerre. Il en était un membre étroitement uni au chef-lieu, si bien que, selon quelques actes anciens, on le regardait comme l'un des faubourgs de la ville. La proximité a pu seule faire commettre une telle erreur.

(1) Notice sur Dannemoine. — Annuaire de l'Yonne de 1847, p. 20. — Bulletin des Sciences historiques de l'Yonne, t. v, p. 223.

(2) Archives du tribunal de Tonnerre.

(3) Elles sont amodiées en tout 40 fr. Que l'on juge de leur valeur!

(4) 4 mars 1493; 5 janvier et 3 février 1557.

Un samedi du mois de février 1250 (anc. st.) (1), Guigne de Forest, second mari de Mahaud de Courtenay, l'unique héritière de l'illustre maison de Nevers, et par cette riche alliance comte de Nevers, Auxerre et Tonnerre, permet aux hommes et femmes de Saint-Michel, demeurant à Saint-Michel, à Tonnerre ou à Epineuil, de vendanger quand bon leur semblera, sans tenir ban. C'était un précieux avantage, une véritable franchise ; c'était la preuve que les vignes n'étaient point soumises à une dîme sévère, ni aux autres impôts de la féodalité. Au mois de juillet 1293, la reine de Sicile, Marguerite de Bourgogne, que l'on trouve partout où il y a du bien à faire, réunie à Guillaume de Chalon, son neveu et son héritier, confirment cette charte. L'acte de la reine, d'une écriture très-nette et très-lisible, est en français, dans ce langage naissant qu'avait déjà rimé Chrestien de Troyes, et dont s'étaient servis, dans leurs chroniques intéressantes, Villehardoin et le naïf sire de Joinville. Deux sceaux retenus par des lacs de soie tenaient lieu de signature. La reine a fait usage de son sceau de veuve ; mais le contre-sceau, le sceau secret, est toujours le même *mi parti aux armes d'Anjou* et de Bourgogne. Ce sceau, quoique frustre, pourrait encore être dessiné. Mais celui du comte Guillaume n'existe plus. — Épineuil a conservé jusqu'à nos jours la franchise du ban de vendange, tandis que certaines communes du voisinage sont encore soumises à cette coutume gênante, mesure d'ordre qui ne peut avoir d'utilité que dans les villes où elle aide le fisc, où elle lui sert de contrôle.

Ces deux actes ne prouvent-ils pas d'une manière irrécusable les droits directs des comtes de Tonnerre sur Epineuil? Voici pourtant un chevalier, Jacques de Malfercés, et Marie, sa femme, qui vendent au roi de Sicile (2) la seizième partie de la justice d'Épineuil et du finage de *cette ville*. A quel titre? Comment Jacques de Malfercés était-il seigneur d'Épineuil *en partie?* C'est une énigme indéchiffrable. Peut-être s'agissait-il de droits éventuellement concédés! Nous avons dû consigner le fait, quelle qu'en soit la cause, quelque conséquence que l'on en tire.

A cette légère exception près les seigneurs d'Épineil ne sont, jusqu'au XVIIe siècle, autres que ceux de Tonnerre.

Sur la fin du XVe siècle, quelques difficultés surgissent entre les ma-

(1) C'était le 1er, le 8, le 15 ou le 22.

(1) Charles d'Anjou, époux de Marguerite de Bourgogne, dame de Tonnerre. (*Inventaire des titres du comté de Tonnerre*).

nants et le seigneur. C'était Jean de Husson qui, par arrêt de 1453, avait été admis au retrait lignager de la portion du comté, entre autres d'Epineuil, que sa tante, Jeanne de Chalon, veuve de Jean de la Baume, avait aliéné, le 24 avril 1440, à Louis et Guillaume de Chalon, princes d'Orange. Dans ces débats fort minimes, il s'agissait d'un pauvre soult (1), trou ou mare que les habitants avaient établi au bas des Fauconniers, à l'embranchement des chemins de Troyes et de Molosmes, pour abreuver « leurs bestes grosses et menues » au retour du pâturage. Puis, quand on demande, pourquoi s'arrêter ? A la propriété de cette mare, on joignait le droit de passage sur deux friches aux Ardilliers et la faculté d'y prendre « pour *torcher* et terrer leurs mai- » sons, *granches* et habitations ». Ils réclamaient aussi le droit de tirer de la pierre « en la perrière qui est au-dessous du dict Espi- » neuil tirant au dict Tonnerre la quelle est au finage de Tonnerre » pour leurs nécessitez quand ils voudroient s'en seruir, édifier au- » dict Espineuil », et encore la faculté de prendre « de la grèue en la » riuière *bannalle* pour leurs édifier sans danger ». Ils désiraient enfin de prendre dans les friches de la terre pour amender leurs vignes ; de mener *pasturer et champoier* (2), en tout temps, leurs bestiaux par les chaumes, voies et broussailles, et de pêcher en la rivière. A ces conditions, « ils estoient contens de paier redeuance ». Le comte avait recommandé surtout d'éviter « procès, noises, questions et débatz » auecque le village d'Espineuil ». Dès-lors, du consentement du procureur et des officiers du comte, toutes ces demandes sont octroyées ; ils pourront entr'autres « pescher au poinct qui soit de moisson con- » venable (3) ». L'usage des carrières est concédé sans préjudice des droits des habitants de Tonnerre. — La redevance annuelle est fixée pour chaque habitant à deux deniers tournois, payables au jour « et » feste de Saint-Jehan, à commencer dedans ung an ». Pouvait-on moins exiger ? Toutefois, les frais d'expédition sont à leur charge. Cette charte, en forme de jugement, « octroiée et donnée sous le scel » aux causes du baillage », était rendue le 30 avril 1483, après Pâques, par Pierre Paillard, ci-devant lieutenant-général de *monseigneur* le bailli de la comté de Tonnerre. Elle prouve que, alors, il n'existait pas un très-grand luxe dans les habitations *torchées le plus souvent avec de l'ardille*. Mais, se faisait sentir le besoin d'un peu plus de conforta-

(1) Probablement de *suille*, bourbier où se vautrent les sangliers.

(2) *Champeare, pascere pecora in campis.*

(3) Plus loin, il s'agit de la pêche au panier.

ble et de solidité ! Nous trouvons enfin la possession constatée de plusieurs troupeaux et la nécessité de pâturages. Épineuil était-il, comme de nos jours, le pourvoyeur de Tonnerre pour le lait et les fromages à la crême qui y sont d'une excellente qualité ? Remarquons encore que le droit de deux deniers par feu produisait vingt-trois sous six deniers, ce qui démontre l'existence de cent-quarante ménages et d'environ sept cents habitants. Tout le monde avait-il payé ? N'y avait-il pas des retardataires et des exempts ? Alors la population eût été plus considérable.

Parcourons maintenant quelques actes de féodalité. Et, d'abord, exprimons le regret de ne plus avoir les précieux inventaires dressés en 1539, 1566, 1597, 1646 ; les hommages de 1536, 1556, 1589, etc. Pendant trois jours, ils ont servi d'aliment au feu allumé dans le château d'Ancy-le-Franc ! que de titres précieux ont dû disparaître !

Il est encore foule d'actes, d'hommages, que nous aurions voulu consulter. Nous en avons vu l'extrait sommaire tiré du cartulaire de Langres, sans pouvoir nous procurer cet important document. Le premier que l'on puisse citer est du 26 mars 1293. On y trouve le *roaige*, le *gelhaige* et la justice d'Épineuil, mais sans détails.

Le procès-verbal de visite et *d'assiette de la conté de Tonnerre*, faite le 28 avril 1424, par ordre du duc de Bourgogne, ne mentionne point le nom d'Épineuil. Même silence dans la déclaration de la comtesse Anne de Husson au Roi, le 7 décembre 1536. Épineuil était-il tellement annexé à Tonnerre qu'on dût le regarder comme ne faisant qu'un seul tout ? Plutôt, n'était-ce point parce qu'il n'y avait pas de sous-inféodation à un seigneur particulier qui relevât du comte de Tonnerre. Ainsi, dans les assises solennelles, tenues le 15 septembre 1527, pour le comte de Tonnerre, assises où sont convoqués tous les nombreux vassaux de ce haut et puissant seigneur, il n'est encore fait nulle mention d'Epineuil.

Nous arrivons au dénombrement de 1533 par le comte Louis de Husson (1) au cardinal de Givry, évêque et duc de Langres. Il contient aveu et hommage de tous ses droits. Epineuil ne pouvait pas être omis. D'abord, il figure comme l'un des membres de la prévôté de Tonnerre. Puis, nous trouvons un assez long article que voici :

« Espineuil.

» Nostre ville, terre et seigneurie d'Espineuil, en la quelle auons jus-

(1) Loys, comte de Tonnerre, baron et seigneur de Sainct-Aignan de Selles en Berry.

» [illegible] et pour icelle exercer auons nostre » [illegible] et nos autres administrateurs de justice.

« Item. Les [illegible] amendes, en la quelle sont de pré- » [illegible] avec les cyres accoustumées. — Croist » et decroist. »

« Item. Le [illegible] prevoste est de présent amodié biij liv. » [illegible] avec les cyres, et croissent et decroissent. »

« Item. Le *Jarlage* [illegible] et *Rouage* dudict Espineuil, est de présent » [illegible] les cyres accoustumées, et croist » et decroist. Le quel droict se prent quant au dict *Jarlage* sur le vin » qui se vendet [illegible] d'Espineuil sur chascun vaisseau » de Jaulge, soit muyd, demy-muyd, queue, demye-queue, dizain ou » [illegible] vaisseau, mais que il soit de Jaulge, » quatre pottes de vin. Et quant au dict *Rouage* il se prant sur chas- » cune charette chargée de vin que l'on transporte du dict lieu quatre » deniers tournois, et du chariot huict deniers tournois, et se doibt » recevoir le dict rouage auant que partir hors du finage, à peine de » soixante sol z tournois d'amende. »

« Item. Les [illegible] du dict Espineuil sont amodiez de présent à cent » dix sol z et auec ce les cyres accoustumées, et croissent et décrois- » sent. »

« Item. Nos rentes des censes ordinaires du dict Espineuil, les » quelles par la recepte que nous a faict nostre recepueur du dit Ton- » nerre se montent à la somme de douze liures. »

« Item. Nos bourgeoisies du dict Espineuil les quelles sont de pret » amodiées à huict liures cinq sol z et deux septiers auoine, et croissent » et decroissent. »

« Item. Enuiron un muyd et demy de vin pour d'aucunes vignes » baillées dès à présent à rente de vin dont nos recepueurs en *front* » compte. »

« Item. Auons droict de prendre sur chascun feu des habitans du » dict Espineuil deux deniers tournois pour le droict et usage qu'ils » ont de pescher *au panier* en notre riuière de Tonnerre, de prandre » de la rame et pierre en nostre finage de Tonnerre, lequel droict se

(1) Le *jarlage*, de *jarle*, vaisseau à contenir les liqueurs. — On disait autrefois *jalla*, jaille, jalle (1345), jailles ou seilles. — L'*r* a remplacé l'*l*. On trouve : *Deux gars qui portent jarles*. — Dans le vieux langage, c'était encore un vaisseau à deux oreilles appelé tine (*Dictionn. du vieux langage*). — C'est, dit l'encyclopédie, une cruche à deux anses.

» *montre* de présent à la somme vingt-trois solz quatre deniers, et » croist et décroist. »

« Item. Y a certaines terres au dict Espineuil qui ne doibuent au » prix d'un *moyteou* de bled pour arpent de ce dict bled que la dicte » terre porte, et quand elle porte seulement, le quel droict peut » valloir trois bichetz par moictyé froment et auène. »

On a pu remarquer dans ces détails la définition assez précise des droits de jarlage et de rouage. Quant à la pêche, elle semble réduite au panier seul.

Nous retrouvons encore le nom d'Epineuil dans l'extrait d'un autre hommage du mois de mars 1536 par le comte Louis de Husson, et dans celui de Réné du Bellay, le 8 janvier 1589. Il n'est accompagné d'aucun détail.

Si nous avions les comptes de 1520 à 1542 des droits de bourgeoisie et de *giste* à Cruzy-le-Chastel, nous aurions des renseignements curieux sur les habitants d'Epineuil, qui, ainsi que les autres habitants du comté, s'affranchissaient de la main-morte et des autres servitudes féodales. Ces comptes donnaient aussi des détails sur les deux deniers dus pour la faculté de prendre et tirer « pierres ès carrières soulz » Espineuil. » Encore une proie de l'autodafé révolutionnaire!

Citons une déclaration du mois de décembre 1573, « baillée aux » officiers de la reine, mère du roi, (1) en vue d'une eschange de la » comté de Lauraguez. » On y mentionne la terre d'Epineuil comme appartenant au seigneur comte. Puis on ajoute :

« Les rentes et censes de Tonnerre et d'Espineuil xlbiij liv. b s. » ij d. (48 l. 5 s 2 d.)

« La bourgeoisie d'Espineuil xiij liv. (2) (13 l.)

« Les feux d'Espineuil, ix liv. ix solz. (9 l. 9 s.)

« Les exploicts, deffauts et amendes d'Espineuil lxxbj liv. (76 l.)

« Le greffe du dict lieu lxx liv. (70 l.)

« Le rouaege et le jarlage xxiij liv. xb s. (23 l. 15 s.)

« Les lauds dud. lieu xij liv. (12 l.)

Tels étaient les revenus féodaux de cette terre.

Terminons cette liste de droits féodaux par un mot sur la dîme du vin due au seigneur.

(1) La savante Catherine de Médicis.

(2) Le gîte de Cruzy, coutume qui obligeait les nouveaux mariés à passer la première nuit de leurs noces à Cruzy pour acquérir le droit de bourgeoisie, avait été supprimé en 1492, sous la condition de payer dix sous huit deniers pour la première année de bourgeoisie, et vingt deniers les années suivantes.

Dans un cartulaire de 1343, qui appartient aux archives de la Côte-d'Or, se trouve cette mention en style de l'époque :

» Personnes de Tonnerre qui doivent le dyme du vin crut au conté » de X mais l'ung, eux et leurs hoirs, si ne se marient fors dou conté. » ou que le vallet d'autre seigneur prenant la pucelle d'ou dyme que » l'en la coustume dou conte li vallet emporte la pucelle, et si sont » bourgeois du Roy en bourgeoisie de par eux il en sonc quicte.

» à Tonnerre	424 individus
» à St-Michel	6
» à Espineux	48
» à Tissey	3
» à Roffey	27
etc., etc.	

Remarquons que deux choses dispensaient de cette dîme : le mariage d'une fille hors du comté, et la bourgeoisie du Roi.

Pour ce qui était des dîmes de vin dues à l'abbaye de Saint-Michel, il y eut transaction le 10 février 1734. Elles furent réduites à un abonnement de cinq soult par ouvrée.

V. — SEIGNEURS PARTICULIERS.

Après la mort de Louis de Chalon, évêque, démissionnaire de Poitiers, Anne de Husson, sa tante, mariée à Bernardin de Clermont, avait eu le comté de Tonnerre. Elle avait laissé treize enfants, entr'autres Louise de Clermont, mariée d'abord à François du Bellay, puis à Antoine de Crussol. Par suite des divers rachats qu'elle avait faits, elle avait reconstitué, à peu près, l'ancien comté de Tonnerre. Ce n'avait pas été sans de longues et vives discussions. On avait mis en litige la succession de Louis de Husson, père de l'évêque et frère d'Anne de Husson. Les du Bellay étaient intervenus avec des prétentions sur la totalité du comté, puis sur la part héréditaire d'Henri du Bellay, fils de Louise, mort peu après son père. *L'impartabilité* (1) du comté de Tonnerre était le grand moyen de défense de la comtesse. A la suite de nombreux arrêts et des peripéties les plus étonnantes, après une estimation minutieuse du comté, terre par terre, village par village, droits par droits, le 19 février 1585, Louise de Clermont, alors duchesse d'Uzès est condamnée à laisser et *bailler en nature* à Réné du

(1) Le droit de ne point partager.

Bellay, baron de la Lande, « la quatorziesme partie du comté de Ton-
» nerre et de ses dépendances.... pour laquelle..... est liquidée et es-
» timée (la totalité) à iij c. xlib m. bj c. xc liv. xix s. (344,690 l. 19 s.),
» fonds, sort principal, auec droicts honorifiques, prééminences, pré-
» rogatiues, comme aussi les droicts qui en dépendent cl m. bij c.
» lxj liv. iij s. t. (150, 741 l. 3 s. t. » Il est alloué : à Réné du Bellay la terre et seigneurie de la Chapelle-Flogny, les seigneuries d'Epineuil et de Forêt Ferou, les droicts sur Sainte-Vertu et sur Chichée, pour 23,153 l. 11 s. 6 d., et pour le surplus six cent cinquante-sept arpents de bois, tant à la Chapelle qu'aux Fenillons ou usages de Tonnerre, qui, à l'estimation totale de 155, 301 l. 6 s. mettent l'arpent à 23 l. 15 s 5 d. (1). Hommage est rendu à Mgr. de Langres en janvier 1589. Le lieutenant-général du baillage de Tonnerre, ayant voulu troubler M. du Bellay, en revendiquant la justice dans les portions récemment détachées du Comté, deux arrêts sauvegardent les droits du nouveau seigneur (2). Remarquons que les titres, honneurs, dignités, etc., attachés à la seigneurie de Tonnerre, le sont aussi aux parties qui en sont séparées. Voilà donc Epineuil avec le titre de Comté ! Le voilà avec un seigneur haut justicier ! Le 17 mai 1603, René du Bellay, et Marie du Bellay, sa femme, princesse d'Yvetot, vendent à Edme de Boucher, comte de Flogny, les terres de la Chapelle, Epineuil, Forêt-Ferouil, et de plus, une partie des bois qui leur avaient été octroyés.

Parcourons rapidement la liste de ces quelques seigneurs. Nous n'y trouverons guères que des noms et des dates.

Edme de Boucher était un ancien officier, commissaire ordonnateur des guerres depuis 1600. Il meurt en 1609. — Catherine de Longueil, sa veuve, a la garde noble de ses enfants. Elle la conserve, malgré sa nouvelle alliance avec Gédéon Charles le Bascle. Elle suit divers procès notamment pour l'obtention d'un bailliage et la confection d'un terrier. Sous sa tutelle intelligente, la succession reste longtemps indivise. Aussi trouve-t-on trois de ses enfants avec le titre de comte d'Epineuil. D'abord, c'est Pierre de Boucher, l'aîné, qui a Flogny, la Chapelle et leurs vastes dépendances. Il est mort le 17 juin 1699. Puis, Edme de Boucher, écuyer, marié à Marie de Combles. En 1628, année de son décès, il demeurait à Epineuil. Il ne laisse point de postérité. C'est enfin Colombe de Boucher, qui dès 1624 s'intitulait dame de Carisey et d'Epineuil. Epineuil lui aurait été donné en dot (3). Elle

(1) M. le conseiller Spifaine, commissaire. — Partage du 19 août 1588.
(2) 6 août 1594 et 9 mars 1597.
(3) Dictionnaire nobiliaire.

avait épousé en premières noces Louis de Saint-Blaise, seigneur de Pouy, et, en 1608, Patrice le Bascle, baron d'Argenteuil et de Moulins, mestre de camp, tué au siége de Noyers en 1631. C'est dans cette maison que vont se trouver les véritables propriétaires du Comté d'Epineuil. On cite pourtant encore, dans la famille de Boucher, un Pierre François, né en 1652, mort en 1699. Epineuil n'est réuni à la longue série de ses fiefs que pour en grossir le nombre. C'était un titre purement honorifique

Deux enfants de Patrice le Bascle portent le titre de comtes d'Epineuil, d'abord Louis, baron d'Argenteuil, page de Louis XIII, et capitaine de cent hommes d'armes. N'était-ce pas comme pour M. de Boucher la continuation de l'un des titres de son père? Epineuil appartenait en réalité à Catherine le Bascle, sa sœur, qui avait épousé Paul-François de Beaujeu, seigneur de Villers, gentilhomme du duc d'Orléans (1648). Elle habite le château, preuve que son frère Louis ne posséde réellement pas Epineuil (1). Sa tombe est encore dans l'église d'Epineuil, où elle a été inhumée le 26 septembre 1694. — Sa fille unique, Anne-Marie-Eléonore de Beaujeu, la remplace dans son titre et dans la maison seigneuriale. Elle avait épousé messire Georges d'Argentières, marquis de Belval, son existence est de courte durée; elle meurt, après son mari, le 24 septembre 1704. Ses cendres reposent auprès de celles de sa mère. Elle ne laisse point d'enfants.

Le comté d'Epineuil revient à la branche aînée des seigneurs d'Argenteuil, représentée par François le Bascle, baron d'Argenteuil, fils de Louis déjà cité, lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis. Après lui, est comte d'Epineuil, son fils Jean-Louis le Bascle, marquis d'Argenteuil, lieutenant-général de Champagne et de Brie, gouverneur de Troyes, mort le 18 décembre 1753. Toutefois, on le voit concourir, le 5 février 1721, à la nomination du bailli, M. François, avec Nicolas le Bascle, commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jerusalem, seigneur de Mailly, etc. — Le dernier des comtes d'Epineuil de cette famille, est Jean-Louis-Nicolas le Bascle, marquis d'Argenteuil, lieutenant-général et gouverneur de Troyes comme son père. Il fut de plus chevalier de Saint-Louis (2). Appelé souvent à la

(1) En 1675, on trouve fréquemment Louis le Bascle, chevalier et *seigneur* d'Épineuil, tandis que Catherine prend le titre de comtesse. Elle était veuve avant 1681. (*Archives du tribunal de Tonnerre.*)

(2) Jean-Louis le Bascle, marquis d'Argenteuil, comte d'Épineuil, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, conseiller du roi en tous ses conseils d'État et privé, premier lieutenant-général pour le roi des provinces

cour, ou retenu à Troyes par ses fonctions importantes, il ne garde pas la terre d'Epineuil. Le château ou maison seigneuriale, ses appartenances et dépendances sont vendus, le 17 août 1757, à Henri Jacquillat, commissionnaire de vins, sous la réserve du droit de retenue, en cas de vente de la part de l'acquéreur, de ses hoirs ou ayant cause.

Vingt ans après (1777), le comté même est vendu à Edme Jobert, riche marchand de vins à Dannemoine. On lui avait cédé les droits de réserve. Henri Jacquillat meurt le 28 janvier 1763. Sa veuve, Marguerite Luyt et ses trois enfants majeurs vendent à Edme Jobert, au prix de six mille livres, cette maison seigneuriale, qui, lors de l'inventaire avait été estimée dix mille livres. Toute la propriété est donc réunie dans les mains de ce dernier. Mais Gabrielle Jacquillat, l'un de ses enfants, se marie, devient enceinte, et son mari, Jean-Baptiste Branche, avocat en parlement, croit devoir, dans l'an et jour de la vente, exercer le droit de retrait lignager, pour moitié du château, en faveur de son enfant à naître. Un procès s'engage, un procès, peut-être le dernier de cette nature en matière féodale. Tout le vieux droit coûtumier est remué; de longs mémoires sont imprimés; on y recourt même aux textes de l'écriture sainte : *qui vendiderit domum intrà urbis muros, habebit licentiam redimendi donec unus impleatur annus.* Celui qui aura vendu sa maison de ville peut la racheter dans le cours de l'année (1). On y ajoute ce principe du droit romain : *qui in ventre est, natis comparatur.* Celui qui est conçu est censé né: Malgré cela, un premier arrêt du Châtelet (22 septembre 1779) déclare M. Branche déchu, et le condamne aux dépens. Mais une fille, Anne-Françoise-Henriette Branche naît le 20 décembre suivant. Appel est fait, et par un de ces revers assez fréquents, un autre arrêt (14 août 1781) est favorable au demandeur. Il est confirmé plus tard. Nous avons vu Henriette Branche, femme aimable et spirituelle, habiter cette maison charmante avec M. Billebaut des Rosiers, son mari, et en faire les honneurs avec une grâce et une aisance, qui lui étaient particulières.

Quant à M. Jobert, il ne prit plus que le titre modeste de *seigneur du comté* d'Epineuil. Nous savons que le luxe et les folles dépenses amenèrent sa ruine (2)

de Champagne et de Brie, y commandant, et gouverneur de la ville de Troyes; seigneur de Pouy, Ville-Maréchal, Saint-Ange-le-Vieil, Villeron, Bastin, Cheuvi-Villiers, Brosmier, Chauville, seigneur et patron honoraire de Saint-Ouen, de Boissay, de Ribouf, Brienon et autres lieux. (1er avril 1756.)

(1) Lévitique, t. xxv, p. 29.

(2) Annuaire de l'Yonne de 1847, p. 85.

Droits seigneuriaux. Il y a lieu de croire qu'Epineuil avait eu un affranchissement particulier et des conventions autres que celles de Tonnerre. Deux actes semblent en donner la preuve. Un sieur Edmond Rond, ayant *cheval trayant*, refuse de payer au comte, comme haut justicier, deux bichets d'avoine, plus deux sous six deniers pour droit de bourgeoisie. Enquête est faite ; le 25 juin 1578, il est condamné aux frais et dépens.

Malgré la vente de 1603, les comtes de Tonnerre conservent encore des prétentions. Le 13 mars 1634, la veuve d'Edme de Boucher veut faire dresser un terrier. C'était, on le sait, le recueil de tous les actes favorables aux droits du seigneur féodal sur ses vassaux. Il mentionnait les rentes, cens, devoirs, redevances, etc. C'était la matrice des impôts et des charges frappées au profit du suzerain. On la renouvelait pour éviter ou la prescription ou la confusion que pouvaient faire naître les changements de propriétaires. Il fallait ordinairement des *lettres royaux*. Elles étaient copiées en tête par un notaire. Mme de Boucher était-elle en mesure ? Rien ne le prouve. Mais François de Clermont, comte de Tonnerre, s'oppose à la rédaction comme attentatoire à ses droits. — Même procès se renouvelle, le 16 mars 1643, contre François de Beaujeu. L'affaire est portée au présidial de Sens.

Nous avons parlé des droits de *jarlage* et de *rouage*. Il fallait préalablement payer le *jarlage*, qui s'est maintenu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Les taverniers s'étaient refusés à l'acquitter. Le 21 mai 1563, le baillage de Sens confirme une double sentence du prévot d'Epineuil et du bailli de Tonnerre. Le tavernier qui vend vin en détail doit le jarlage à raison de quatre pintes sur chaque vaisseau de jauge.

Il y avait enfin un office de courtier de vin. Ce fonctionnaire, dont les attributions ne sont point parfaitement connues (1), était anciennement nommé par le comte de Tonnerre, et depuis par le comte d'Epineuil. C'est sans doute en sa faveur qu'était établi le droit de gourmettage que l'on retrouve encore en 1781 (26 juin) (2). En 1568, on cite Nicolas Trosselot, courtier reçu par le prévôt d'Epineuil.

(1) Courtier, coratier, courtiers-jurés de vin, officiers chargés de goûter les vins et de vérifier s'ils ne sont point chargés d'eau, altérés, etc. Ils devaient aussi constater la contenance ou jauge des tonneaux. — Il y a un grand rapprochement avec le gourmet, *peritus vini prægustator*, ou dégustateur des vins.

(2) Gourmet, gromet, groumez, de l'anglais *groom* était l'employé, commissionnaire ou facteur chargé de la conduite des vins. C'était aussi le né-

VI. — JUSTICE. — BAILLIAGE.

La justice seigneuriale s'administrait autrefois dans le comté de Tonnerre par des rouages assez multipliés. Chaque paroisse, chaque village, souvent même un hameau et une simple ferme, avaient une prévôté, où venait à jour fixe, puis toutes les fois que besoin était, siéger un juge du nom de prévôt. Il avait son lieutenant. De ce magistrat on appelait au bailli. (Il y en avait trois dans le comté : Tonnerre, Cruzy et La Forest.) Les grands jours, espèces d'assises, étaient établis pour les cas extraordinaires. Au-dessus de ces tribunaux était, pour tout le comté, la *Barenie*, censée présidée par le seigneur en personne, mais presque toujours par un vice-président de son choix. L'appel à cette baronie n'était point de rigueur. On pouvait soumettre les jugements des baillis, sans intermédiaire, au bailliage royal de Sens, converti en présidial vers 1557. Un édit du mois de mars 1563, supprima toutes ces filières. Par suite de l'option du comte de Tonnerre et de lettres-patentes du roi, la *Baronie* dut cesser ; les prévôtés furent supprimées partout où il y avait un bailli. La prévôté d'Epineuil n'avait point été nommée parce que cette justice était considérée comme une seule et même avec celle de Tonnerre, sous la direction du même prévôt. Voici que l'ancien prévôt veut continuer malgré l'option ; il arrête le bailli et ses lieutenants dans l'exercice de leur ministère? les habitants d'Epineuil doivent recourir au comte de Tonnerre pour expliquer son option. En vain, il affirme qu'en supprimant le prévôt de Tonnerre, il avait entendu qu'il n'exercerait plus à Epineuil ; il faut plaider. Jugement du bailli de Tonnerre (1), qui déclare les deux justices réunies en une seule avec un siége particulier à Epineuil. Défense donc au prévôt de s'immiscer dans les affaires. Appel à Sens, et sentence confirmative (2). Enfin, arrêt du parlement (3) qui supprime la prévôté d'Epineuil, l'érige en bailliage, et l'annexe au bailliage de Tonnerre.

Quand, en 1585, Epineuil et Forêt-Férouil furent démembrés du comté de Tonnerre, la justice n'avait point été scindée d'une manière

gociateur qui s'entremettait entre le vendeur et l'acquéreur. A ce titre on pouvait l'appeler *courtier-gourmet*.

(1) 30 mai 1564.

(2) 12 juillet 1568.

(3) 7 mars 1569; enregistré à Sens le 20 avril 1569.

positive. Le bailli de Tonnerre restait juge d'Epineuil. A ce privilége était uni le droit de notariat et celui de tabellionage. L'amour-propre des nouveaux seigneurs ne devait-il pas souffrir de cet état de choses? Le comte d'Epineuil devait-il, pouvait-il accorder confiance au magistrat choisi par le comte de Tonnerre? La transmission de prééminence, semblable à celle du comte de Tonnerre, ne donnait-elle pas au Seigneur d'Epineuil le droit d'avoir un bailli à lui? Ainsi l'entend M. de Boucher (1603). Le comte de Tonnerre prétend qu'il y a en réserve de la justice en faveur de Louise de Clermont, sans en rien distraire au profit de M. du Beilay. Plusieurs sentences sont rendues pour et contre. Le 24 juin 1606, on transige. Au comte de Tonnerre appartiendra le droit d'instituer, de nommer notaires et tabellions; mais, la justice s'exercera par un juge-prévôt particulier au comte d'Epineuil, dont les appellations releveront directement du bailli de Tonnerre. C'est établir l'ancien état de choses avant l'édit de 1563. Toutefois, le comte de Tonnerre renonce au droit de prévention sur les habitants d'Epineuil.

Cette transaction est à peine signée, que de son exécution naissent de nouvelles difficultés, une autre source de procès. Les notaires étant institués par le comte de Tonnerre, leurs actes et contrats doivent être passés sous son scel et autorité. C'est une conséquence rigoureuse des principes. Le droit de sceau découle du droit de justice. — M. de la Faye, juge d'Epineuil, élève la prétention contraire. Il faut donc re[illegible] à l'interprétation des tribunaux! Cette question de droit est-elle [illegible] ou le crédit des contendants embarrasse-t-il les juges? Le fait est que l'affaire traîne en longueur. En 1624 (26 juin), [illegible] de Longueil poursuit encore, tant en son nom qu'au nom [illegible], [illegible] à la garde noble. Elle obtient, le 16 décembre 1632, [illegible] favorable; mais, on forme appel. Plus tard, on [illegible] les habitants d'Epineuil dans ces débats insignifiants [illegible] déclarent, dans deux assemblées générales, qu'il leur [illegible] que leurs actes soient scellés à Epineuil ou à Tonnerre; [illegible] à Tonnerre ou à Sens (juin 1642). C'était [illegible] de Phèdre : *clitellas dum non portem* [illegible]

[illegible] Nous en doutons. Pourtant, les [illegible] en ce sens qu'un bailliage avait été [illegible] ressortissait directement du bailli royal de [illegible] moment de la révolution, le nombre des [illegible] de trois, était porté à dix-huit. Le [illegible] s'étendait seulement au fief de

Forêt-Ferou, dans la même paroisse. Il est entendu que le Petit-Quincy et le Petit-Molesmes y étaient compris, tout en ayant des prévôts particuliers.

Malgré la sentence du 16 décembre 1626, qui défend au bailli de Tonnerre de se saisir des appels du bailliage d'Epineuil, la prétention du comte de Tonnerre est toujours restée la même. Lors des assises générales, où doivent assister tous les juges inférieurs, il appelle les officiers d'Epineuil, qui, à leur tour, font défaut. Ceux-ci relèvent de Sens, sont reçus à Sens, prêtent serment à ce siége, où se jugent les appels (1).

VII. — STATISTIQUE. — INDUSTRIE.

Epineuil, situé au milieu des vignes, est un pays essentiellement vinicole. Tout habitant naît vigneron, cultive la vigne, devient propriétaire de vignes, récolte et vend du vin, le premier élément de sa fortune. Quand arrive un peu d'aisance, il établit des relations avec Paris, se livre au commerce de vins, et par fois même émigre. Nous avons vu l'amour du pays ramener au lieu de leur naissance quelques-uns de ces commerçants enrichis.

Telle est l'exposition des côteaux d'Epineuil, que presque tous les vins y sont bons, pourvu que le plant soit bien choisi ; malheureusement on ne voit que trop ce plat *gammé* dont le produit plus abondant dédommage de la qualité, et presque toujours lui est supérieur en revenus. Arrière ces vins fades et sans goût : ils déshonorent le sol qui les a fait naître. Ne serait-il pas à désirer que l'on renouvelât certaine ordonnance de Charles IX, qui défendait la culture de l'*infâme gammé* dans les vignes à vins fins. Alors, on n'en cultiverait point à Epineuil. Ici, un bon et franc *pineau* donne ces vins dignes de ceux de Tonnerre avec lesquels on les confond dans le commerce. Ils sont délicats, légers, ont parfois du bouquet. Pourvus de toutes les qualités que l'on estime dans les crûs de la basse Bourgogne, ils sont un peu plus alcoolisés. Le gourmet les apprécie, le consommateur modéré les savoure avec délices. Mais ils sont nuisibles à celui qui abuse et boit avec excès. Les excès ne sont-ils pas toujours déplorables ? Parmi les bons coteaux, on distingue, en rouge, les *Poches*, les *Hautes-Perrières*, les *Buissons*, les *Bridennes* et les *Champsoins*. La *côte de Grisey* produit des vins blancs délicieux qui peuvent rivaliser avec la plupart des meil-

(1) Pélée de Chenanteau. (Coutume de Sens, p. 570.)

leurs Chablis, et même du *Vomorillon* de Junay. Ils approchent, dit Julien, des premières cuvées de *Meursault* (Côte-d'Or). Le vin blanc *des Bridennes* conserve longtemps cette douceur agréable nommée moustille ; *ils finissent toujours bien* (1). Quelques habitants font des vins d'une couleur pâle, connus dans le commerce sous le nom de *vins gris*. Ils sont potables et se vendent beaucoup plus tôt. En général, ils sont fins et très-agréables, On ne peut leur reprocher que d'être un peu trop chauds et trop capiteux.

Dans l'ancienne maison seigneuriale est un établissement assez considérable de vins mousseux. Il appartient à M. Justinart.

Le village est exposé au sud-ouest et garanti du vent glacé du nord. Les rues larges et aérées ont été macadamisées et enclavées de canivaux pavés sous l'administration de M. Jollois, l'un des maires. Beaucoup de maisons ont été remises à neuf, commodément distribuées, avec un confortable assez rare dans les villages. On en remarque encore quelques-unes du XVIe siècle, assez gracieusement ornées. Leur vétusté ne permettra point de les conserver longtemps ; bientôt elles auront fait place à des habitations nouvelles. — Le 26 juin 1821, l'incendie a dévoré huit maisons et deux granges On a pu concevoir la crainte d'un sinistre beaucoup plus grand, tant était active la violence d'un vent du nord qui portait les flammes sur la partie inférieure du village. Un changement de direction l'a fortuitement sauvée. Les habitants de Tonnerre et ceux de Dannemoine ont fait preuve de zèle et de bon voisinage. Ce n'a pas moins été une perte de plus de vingt mille francs.

Une maison d'école a été construite en 1845. On y a établi la nouvelle mairie. C'était une bonne opération ; mais l'administration municipale a plus compté sur ses intentions et sur sa bonne volonté que sur ses ressources. Les frais d'acquisition et d'agencement ont dépassé de beaucoup toutes les prévisions. Aussi, tandis que les habitants sont à l'aise, les finances communales sont très-embarrassées.

La santé des habitants est généralement bonne et soutenue. On trouve à Epineuil des vieillards d'un âge assez avancé. Au mois de juin 1832, l'influence cholérique a été presque nulle, ou du moins a fait peu de victimes ; mais en 1849, ce fléau a été désastreux : les habitants ont été presque décimés. C'était une véritable terreur ! Le maire, M. Edme-Jean Clémendot, négociant des plus honorables, a été enlevé à ses administrés ; sa femme l'a suivi au bout de vingt-quatre

(1) Julien, Topographie des vins.

heures. On ne trouvait plus personne pour soigner les malades. Comment expliquer ces phénomènes étranges ? La science est ici complétement muette.

La population, aux xve et xvie siècles, paraît avoir été de sept à huit cents habitants. Peut-être même a-t-elle atteint un chiffre supérieur. En 1759, en comptait encore cent quatre-vingt-six feux (1) ; ce serait au moins huit cent cinquante-sept domiciliés. Depuis lors, la population, loin de suivre la marche ascendante qui se montre sur presque tous les points de la France, loin même de se soutenir à ce chiffre, a constamment et sensiblement diminué. L'aisance des habitants semble même l'une des causes de décroissance. En 1793, on trouve 725 habitants. En 1800, on n'en compte plus que 701. En 1814, malgré les guerres de l'empire, le chiffre se soutient et s'élève même à 703. Mais dix ans plus tard, en 1824, quelle diminution ! Le recensement officiel n'est plus que de 658. En 1837, nouvelle et notable réduction à 612. En 1844, ce n'est plus que 591. En 1848, le chiffre monte à 593, pour redescendre, en 1851, à 578. Il est vrai que, sans la perte énorme occasionnée par le choléra, il y eut eu, très-probablement, une petite augmentation. Ainsi, en fait, de 1793 à 1851, dans l'espace de cinquante-huit années, la population a décru de 725 à 578 ; elle a perdu cent quarante-huit personnes. Que serait cette diminution si on avait comparé 1851 à une époque plus reculée? Quelles causes peuvent ainsi réduire une population ouvrière dans un pays sain? Il est difficile de les découvrir. Toutefois, l'émigration, l'émigration vers Paris, centre de tant d'espoirs et de tant de déceptions ; le désir de la fortune, d'une position d'aisance et de société, supérieure à celle si honorable de l'agriculture, le premier des états, ne pourraient-ils pas entraîner bien des jeunes gens loin du sol qui les a vus naître ? Ils ignorent hélas ! que de peines, que de privations les attendent. Puis, après quelques succès, que de coups imprévus ! que de revers de fortune ! Combien n'en est-il pas qui, après avoir longtemps rêvé un autre avenir, ont été trop heureux de trouver dans leurs vieux jours l'instrument aratoire, cette *maigle* vulgaire dédaignée aux jours de leur adolescence ?

En général, les habitants d'Epineuil sont adonnés au travail. Robustes, ils supportent avec courage les fatigues nombreuses de la culture. Ils savent en général en tirer de beaux produits. Rien ne les arrête ; ils utilisent tous leurs instants. Le renouvellement partiel des vignes leur donne assez de terre pour la récolte du blé qui leur est né-

(1) Généralité de Paris.

cessaire. Voilà pour la nourriture du ménage. La vente du vin pourvoit aux autres dépenses et sert de base aux économies. Mais, gare à l'établissement des cafés et des billards inconnus de leurs ancêtres ! N'est-il pas ailleurs un repos moins ruineux et plus utile ? Ajoutons que vifs et intelligents, hommes d'ordre, ils ont des mœurs douces. Mais on voit avec regret diminuer d'une manière sensible l'antique foi de nos pères.

Voici la composition du sol de la commune :

	Contenance.	Revenu cadastral.	
Terres et vignes arrachées	158 hect.	1,470 f.	54 c.
Vignes	320	13,809	51
Bois	34	386	»
Jardins et vergers	5	118	21
Friches et broussailles (1).	80	65	91
Sol des maisons.	3	80	34
Sol des chemins, etc.	20	»	»
177 maisons.	»	2,012	»
9 pressoirs	»	96	»
Total.	520	18,038	51

Parmi les noms de famille que nous ont conservés les actes du XVIe siècle, on peut citer, comme existant encore ou comme ayant laissé quelques souvenirs, les suivants : Boslachin (Boulachin), Bourgoin, Cerveau, Dongois, Dromont, Durand, Jacquillat, Jobert, Jorrey (Jourey), Legrand, Martin, Matherat, dont le nom est resté à l'une des mares du pays ; Mirouer, dont un puits porte le nom ; Roland, Souppey (Soupé), famille très-enrichie dans le commerce des vins et maintenant fixée à Paris, Trosselot. On ne trouve point encore les Clémandot, ni les Jollois.

Le 7 février 1766, naissait à Epineuil Germain-Marin Jacquillat connu par le surnom de Despréaux, homme remarquable dont le nom se trouve associé pendant un demi-siècle à tous les événements du Tonnerrois. Doué d'une grande facilité, élevé chez les Oratoriens, il n'adopte pas moins toutes les idées des novateurs dans l'ordre philosophique et religieux. Il est pourtant l'un des officiers de la reine Marie-Antoinette comme aide de fourrière. Mais, son imagination vive l'en-

(1) Quelle énorme quantité de friches ! Les deux treizièmes du territoire ! Que l'on pense donc sérieusement à les utiliser !

traîne dans le torrent naissant de la révolution ; il admire la réforme des abus, Mirabeau, la Constituante. Bientôt son cœur noble et généreux gémit des excès ; il revient à Tonnerre ; il est dans le camp des opprimés. Elu membre du district, il lutte avec ses amis. Pourtant il faut céder à la force. Il est mis en détention avec les suspects, envoyé à la Conciergerie où il se trouve avec Barnave. Le 12 juin 1795, il est un des membres actifs de la nouvelle administration municipale. Il bénit le Directoire, salue l'étoile impériale dont il redoute l'ambition. Viennent les troupes alliées; le maire, M. Bazile, est enlevé. Quoique sans mandat régulier, M. Despréaux est à la tête de l'administration. C'est un juste hommage à ses moyens, à son énergie. Actif, debout jour et nuit, sa haute intelligence sait pourvoir à tous les besoins jusqu'au moment où il est emmené à son tour comme l'un des quatre ôtages de la ville. Il sauve l'acteur Mas des mains des Bavarois et le met à même de retourner à Orléans.

En 1815, il reprend et quitte cette même dictature provisoire, toujours dans l'intérêt entendu de ses concitoyens. Bientôt, il est appelé au conseil général où souvent il remplit les fonctions difficiles et fatigantes de secrétaire. Il y soutient avec zèle, avec talent, les intérêts du Tonnerrois. En 1833, il s'assied au conseil d'arrondissement.

Pendant de longues années, il avait été l'âme de la Société d'Agriculture. Ses idées, il les reproduisait dans le Journal de Tonnerre ; ses conseils, il les prodiguait par tous les moyens. L'Annuaire de l'Yonne a reçu aussi son tribut dans des notices sur le comté de Tonnerre et sur le chevalier d'Eon.

La culture de la vigne, les soins à donner à ses produits occupaient beaucoup M. Despréaux. Dans son jeune âge, il s'était adonné au commerce de vins ; il n'y avait point été heureux. Il suivait avec un haut intérêt la champagnisation de nos produits vinicoles. En 1826, il s'associait avec MM. Roze et Truchy pour exploiter la maison naissante de Dannemoine (1). La concurrence, puis une confiance aveugle dans l'avenir mirent à néant ces projets si avantageux au pays, si ruineux pour leurs auteurs.

Retiré alors des affaires publiques, on le voit reprendre la plume et consacrer ses derniers jours à l'histoire du pays auquel il avait prodigué ses soins, ses veilles, son existence entière; car toujours il avait en vue ses compatriotes, son cher Tonnerre. Mais l'âge, les infirmités et le chagrin sont venus paralyser ses intentions. Il n'a laissé que des

(1) Annuaire de l'Yonne de 1847, p. 86.

mémoires sur la révolution à laquelle il avait pris une large part (1). La première partie de son histoire était plus qu'ébauchée. A sa mort, le manuscrit ne s'est point retrouvé.

M. Despréaux était renommé pour l'excellence de ses conseils. Que de personnes se sont adressées à lui ! On trouvait toujours bon accueil, bienveillance Toujours on sortait content de lui. Que n'a-t-il sur mettre à profit pour lui-même les sages avis qu'il savait si bien donner ! *Sic vos non vobis!*

A ses nombreuses occupations, il joignait les fonctions de juge de paix suppléant et d'administrateur de l'hospice. Il n'est aucune commission d'administration dont il ne fit partie (2). Vice-président de celle du chemin de fer, il a aidé de tous ses moyens le noble pair de France (3) qui cherchait à doter son pays de cette ligne magnifique.

Nos mandataires politiques avaient en lui grande confiance. Sa correspondance prouve la haute estime que lui accordait entre autres M. Jacquinot-Pampelune. Les nombreux candidats venaient le consulter sur l'état du pays et sur leurs chances de succès.

(1) Ils sont déposés à la bibliothèque de Tonnerre.

(2) Rappelons succinctement quelques-unes de ces commissions honorables :

18 floréal an III. — Commission centrale d'agriculture et des arts près du ministre.

Janvier 1815. — Liquidation générale des réquisitions et deniers levés pendant l'invasion.

1815. — Nommé l'un des experts du cadastre, il refuse parce que, en 1812, la préfecture lui avait reproché, dit-il lui-même, de tenir trop à son opinion.

Juin 1816. — Commission créée en vertu des art. 5 et 6 de la loi du 28 avril.

Septembre 1816. — Expertise de la forêt Saint-Ambroise, faisant partie du domaine de Châtel-Gérard, engagé à M. Jacquinot.

9 septembre 1818. — Nouveau répartement de la contribution foncière.

19 août 1819. — Examen des instituteurs.

22 novembre 1819. — Société d'agriculture de Tonnerre.

Décembre 1819. — Expertise des biens engagés à Mme la duchesse de Montmorency.

1826. — Classification du cadastre à Tonnerre.

1837-1838. — Annuaire de l'Yonne.

14 août 1829. — Membre du comité consultatif d'agriculture.

Décembre 1830. — Rentre au conseil municipal de Tonnerre, dont il avait précédemment donné sa démission.

8 septembre 1830. — Nouveau répartement de la contribution mobilière.

Décembre 1830. — Membre du conseil de charité de l'hospice et du bureau de bienfaisance.

10 mars 1836. — Administrateur de l'hospice, etc., etc., etc.

(3) M. le marquis de Louvois.

Cet homme, presque universel par sa capacité, si malheureux sur la fin de sa carrière, est mort à Tonnerre, le 25 janvier 1846 (1).

V. — VAULICHÈRES.

Le hameau de Vaulichères doit très-probablement son origine aux fermes que le comte de Tonnerre avait établies en ce climat. Le premier habitant semble avoir été *Jehan Reigner l'aisné*, qui avait planté une vigne au lieu de *Lichières*. En 1493, il est en procès avec le curé d'Epineuil qui lui réclame la dîme et le droit curial. Il est alors constaté que *Vellichières*, quoique sur le territoire de Tonnerre, est de la paroisse d'Epineuil. A Epineuil appartient la dîme des blés; celle des vins est due à l'abbaye Saint-Michel.

En 1535, le comte de Tonnerre fait à l'évêque de Langres cette déclaration : « Nostre labourage et mestairie de *Vaulichères* que tien- » nent de présent Pierre Jay, Pierre Denis et consors, et doibuent » pour chascun an vingt et ung bichets par moietié froment et » auoine. » C'était donc une très-petite propriété. — En 1573, il en est fait mention en deux mots, sans indication de revenus : « Vauli- » chères audict seigneur comte. » Toutefois, il est cité une rente de onze livres pour le buisson Chevolat.

Louise de Clermont avait énormément dépensé en procès. Sans nul doute elle avait été plus d'une fois réduite aux expédients. Elle avait déjà engagé et repris Forêt-Férou. Cette fois, il s'agit d'une aliénation complète. Le 15 juillet 1587, elle vend à noble Henri Canelle « la terre » et les hommes de *Vaulichères lez Tonnerre*, » haute, moyenne et basse justice Il lui sera payé dix sous de cens, vingt et un bichets de blé, par moitié froment et avoine, et onze livres pour le buisson Chevolat. Elle se réserve le droit de gruerie, de grairie, de prévention et de justice. — Il y avait alors de vingt-cinq à vingt-sept familles ou ménages soumis à la contribution. Ce nombre restreint d'habitants, le manque de murailles pour les défendre d'un coup de main, avait souvent rendu leur position fort précaire. Aussi, en 1563, une assemblée générale de la commune de Tonnerre les avait exemptés de tailles à cause des courses du capitaine Ladventure-Saint-Michel. Cette exemption s'étendait aux Mulots, Athée et Nuisement.

Vaulichères était de la paroisse d'Epineuil. Ce qui était fort gênant.

(1) Journal de Tonnerre, 1er février 1846. — Annuaire de l'Yonne de 1847, p. 85.

Sur la fin du XVIIe siècle, la famille Gauthier (de Tonnerre) à qui appartenait l'espèce de château qui provenait du comte, fonde et dote une chapelle. Après de longues informations commencées dès 1690, il avait obtenu le consentement du seigneur. Cette chapelle est bénie, le 18 mai 1693, par M. Bordes, archiprêtre, doyen de Notre-Dame, en présence de plusieurs ecclésiastiques et d'un grand concours de peuple. Elle est mise sous l'invocation de l'Assomption de Marie. Le même jour, trois cloches sont bénites par Charles-Henri Petitjean, chanoine de Saint-Pierre.

Cette chapelle est à peu près un carré long, sans voûte, planchéiée. Sur l'autel sont encore les ruines d'un magnifique tabernacle doré, orné des statuettes ou figurines du Christ, de saint Pierre, de saint Paul, de sainte Claire et de saint Dominique. On y voit aussi les bustes de la Sainte-Vierge et l'apôtre saint Jean. Nous croyons y reconnaître les portraits de sainte Barbe avec sa tour, saint Jean l'Evangéliste, saint Louis, roi de France, sainte Marguerite d'Antioche avec un dragon et une palme, et deux saintes religieuses dont l'une, avec sa corbeille de fleurs est probablement sainte Marguerite d'Allemagne.

De chaque côté de cette grande chapelle sont deux petites chapelles en fort mauvais état. L'une d'elles était dédiée à saint Roch.

Au centre sont deux tombes. Sur celle de gauche se lit encore :

CY GIST LE SR
JEAN GAUTHIER
DMT EN CE LIEU DE VAULI
CHERE OFFICIER DE S. A. R.
MGR LE DUC DORLEANS (1)
ET FONDATEUR DE CETTE
CHAPELLE LEQUEL EST
DECEDE LE 16 NOVEMBRE
1723 AGE DE 78 ANS.
REQUIESCAT
IN PACE.
AMEN.

Au-dessous sont les armoiries de Gauthier du Tronchoy : *d'azur au chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent accoté de deux étoiles de même ; accompagné en pointe d'une rose tigée et feuillée de sinople.*

A droite était la tombe d'Anne Milon, femme de Jean Gauthier, morte le 22 juillet 1734, âgée d'environ quatre-vingt-quatre ans.

Un fonds dotal de vingt mille livres était garanti par des immeu-

(1) Officier de Fourrières. Il est dit ailleurs valet de chambre.

bles (1). La rente devait servir au paiement de quatre cents livres au chapelain ; puis le reste du revenu était pour l'entretien de la chapelle. Les chapelains étaient le plus souvent choisis parmi les vicaires d'Epineuil ou les pères Minimes de Tonnerre. Ils étaient à la présentation de l'aîné de la famille Gauthier.

A la première révolution, les biens sont vendus. La chapelle, dénuée de tout, reste pour les habitants une lourde charge. Ils n'en demandent pas moins sa conservation, du consentement de M. Jacquesson de Vauvignol, devenu propriétaire du domaine. Le 23 octobre 1793, deux des trois cloches sont descendues. L'église est fermée. Il ne doit plus, aux termes de la loi, y avoir qu'une seule église cantonale où l'office religieux se célèbre tous les décadis, sans orgue, sans aucune des prétendues superfluités du vieux temps. L'église choisie est celle de Notre-Dame de Tonnerre (26 novembre 1793). Rien n'excite comme la contrariété ou la résistance ! Les habitans de Vaulichères, éloignés de Tonnerre de près d'une lieue, resteront-ils ainsi sans église ? Non. Ils demandent l'ouverture de leur église *Sainte-Victoire* (Depuis quand en avait-on changé le vocable ?). Ils s'appuient sur la liberté des cultes reconnue par les lois de l'Etat (2), motif très-valable sans nul doute. Cette pétition est renvoyée au district qui passe à l'ordre du jour. Quelle liberté !

Ces temps de misère devaient s'écouler. D'autres meilleurs devaient enfin reparaître. Lors de la réorganisation des paroisses, après le concordat, Vaulichères est bizarrement placé dans la paroisse de Saint-Pierre de Tonnerre, dont il est séparé par toute celle de Notre-Dame. C'est une charge imposée aux habitants et au curé. C'est la cause de nouvelles réclamations. Dès le 19 décembre 1803, trente-quatre habitants demandent l'érection de leur église en succursale. Après une longue attente (M. Jacquillat-Despréaux, l'homme influent du pays, paraît en avoir été la cause), un décret impérial vient enfin leur annoncer que leurs vœux seront exaucés à partir du 1er avril 1811. Ce n'est que le 27 février 1836 qu'ils obtiennent l'érection d'un cimetière dans un terrain donné par M. Jean-Pierre-François d'Audigier (3). Cinquante-six habitants poursuivaient cette affaire et luttaient avec persévérance contre l'inertie et même l'opposition municipale.

(1) Testament de Jean Gauthier et d'Anne Milon, sa femme, en date du 15 novembre 1723.

(2) Vol. N de la ville, 14 janvier 1794.

(3) Il avait fallu deux ordonnances du roi en date du 25 février 1835 et du 25 août de la même année.

Mais cette église est dans un dénuement absolu. Un minime secours de cent cinquante francs, accordé par l'Etat en 1830, est loin de remédier à cet état fâcheux qui empire chaque année. Feue Mme d'Audigier, née Hortence-Zélia Delon, désireuse du bien, lègue dix mille francs à cette fabrique si pauvre. Hommage de reconnaissance lui soit à jamais rendu par les habitants de Vaulichères !

Il existait autrefois, au milieu de ce hameau, une chapelle de Saint-Hubert. Elle est détruite depuis longtemps. Son ancien emplacement est marqué par l'arbre de la liberté.

Vaulichères a été brûlé presqu'entièrement le 29 septembre 1782. Dans la crainte de voir se renouveler un semblable sinistre, les habitants conçoivent le projet d'élargir leurs rues (1).

La maison principale a été successivement la propriété de MM. Cannelle, Gauthier, Clémandot, Jacquesson-Vauvignol, l'amiral Vence, d'Audigier, et Damotte. Ce dernier y fait le commerce de vins. Donnons rapidement un souvenir à l'intrépide marin, au héros de la Grenade.

Jean-Gaspard Vence est né à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 6 avril 1747. Son père, capitaine au long-cours, maître d'une jolie fortune, ne désirait rien tant que voir son fils embrasser une carrière exempte des dangers, des vicissitudes de la mer. Mais élevé à la lecture des exploits des Duguay-Trouin, des Jean-Bart, des Tourville, des Duquesne et de tant d'autres marins, son imagination s'était exaltée. « Que je sois tué pour mon pays, s'écriait-il, ou que je sois amiral. » Il part donc en 1762. Simple mousse volontaire, il vogue vers Saint-Domingue et se bat en brave. A la paix de 1763, il reprend ses études. Deux années s'écoulent; il repart sur le *Protestant*. A vingt ans, il est lieutenant en second sur l'*Auguste*. Le 7 mai 1767, il part pour la côte d'Angole. Le 14 septembre, son navire touche, sombre, s'abat sur un banc de sable; la chaloupe est emportée par une lame affreuse. Un quart de lieue le sépare d'une terre hérissée de brisants horribles. N'importe. Il est à l'eau, il nage. Soixante-neuf de ses camarades l'accompagnent. Roulés par flots, brisés par les rochers, ils arrivent sur le sol africain. Les voilà, sans vivres, sans vêtements, sans ressources, dans un pays inhabité, brûlant, au dix-septième degré de latitude sud, à deux cents lieues de Saint-Philippe-du-Benguel, dans le Congo ! Un autre racontera ce long et pénible voyage au milieu des déserts, nus, exposés à un soleil ardent, dévorés par les insectes; un

(1) 1797.

autre dira l'accueil du gouverneur de Saint-Philippe, l'empressement des négociants à recevoir ces victimes de la mer. Vence, malgré les douleurs d'un grave scorbut, repart pour la Guadeloupe. Homme de fer, il se voue aux courses maritimes. Malgré cette sévère épreuve, il ne cédera point aux instances de sa famille.

Une révolution éclate en Amérique; Vence se trouvait à la Martinique, pourvu d'un petit navire commissionné par le congrès, armé en corsaire, défendu par un essaim de flibustiers aussi braves que leur capitaine. Pendant trois ans, il fait une guerre acharnée au commerce anglais. Voir un vaisseau anglais, courir sus, l'aborder, le prendre, c'était toute une même affaire. Au mois de mai 1774, monté sur le *Tigre*, de quatorze canons, il s'empare d'un bâtiment de vingt-quatre canons, quatre-vingts hommes d'équipage et cinq cent mille francs de cargaison. Que lord North vienne dire ici la terreur qu'inspire M. Vence! Sa tête n'est-elle pas mise au prix de *deux* millions! que ne vaut pas un pareil homme! *Robustus inter fortes* (1).

La France prend enfin part à cette guerre. Vence arbore avec bonheur son pavillon. Il est à Saint-Pierre. Le marquis de Bouillé lui propose de prendre le fort *Cacharrou* à la Dominique. Vence accepte, réunit à *ses frais* quatre cents flibustiers, débarque, attaque le fort, monte à l'assaut, débusque les Anglais, plante le drapeau blanc, d'un regard impérieux domine ces hommes avides de pillage, compose avec eux et leur remet tout ce que l'habitant épargné veut bien lui vendre. Le lendemain il est à Saint-Pierre, oublieux de ses fatigues, oublieux de son désintéressement et de ses sacrifices.

Quelle sera sa récompense? Vence est admis dans la marine royale il y est admis *sans appointements*. Lieutenant de vaisseau et sous les ordres de l'amiral d'Estaing, est-il plus grand bonheur? Que ne fera-t-il pas avec ce chef intrépide? Il s'agit de conquérir la Grenade. Vence part, s'élance à la tête de soixante grenadiers et de quelques milices qui lâchent pied à la première attaque. Le héros continue; les Anglais, épouvantés de cette marche rapide, fuient de poste en poste. Les grenadiers rencontrent la maison de lord Macarthy, s'arrêtent et la pillent. Vence se croit suivi, s'avance seul, arrive au fort, coupe la drisse du pavillon britannique, l'amène, y substitue celui de la France. Les Anglais le voient seul, font volte-face, arrivent sur lui, l'attaquent tous à la fois; mais Vence ne craint rien. Son pavillon d'une main,

(1) C'est le texte du prophète Amos, heureusement employé dans son épitaphe.

un excellent sabre de l'autre, il se défend avec valeur. Un coup de baïonnette va le faire succomber, quand accourt le sergent Houradour, nom d'un brave que l'histoire doit conserver. Il tue le grenadier anglais, protége son commandant. M. d'Estaing paraît enfin avec sa colonne; Vence et Houradour sont sauvés; le fort est pris, les canons sont tournés contre la ville, l'île entière est conquise. M. d'Estaing proclame Houradour officier, et lui donne l'accolade. A Vence sont promises la croix de Saint-Louis et la confirmation de son grade. Cette scène intéressante a été traduite par un burin fidèle, et livrée à la gravure (1). M. Vence est nommé capitaine du port qu'il a si glorieusement soumis à la domination française.

Il commande encore l'avant-garde dans l'expédition de Savanah, le 9 octobre 1779. A la tête de quatre-vingts hommes, il attaque la principale redoute. Le pistolet à la main, il franchit le fossé malgré le feu le plus violent, pénètre dans l'intérieur, se trouve en présence de cinq cents hommes. Mais, pour éviter ce feu, les siens ont fait un détour, se sont maladroitement enfoncés dans un marais. Les Anglais reprennent l'offensive. Vence, lui treizième, a le bonheur de repasser le fossé; il n'avait pas la moindre blessure. Le comte d'Estaing, moins heureux, est emporté par le capitaine Vence et ses quelques grenadiers.

Le comte d'Estaing revient en France. Notre héros va reprendre le commandement du port de la Grenade. Plus de quarante combats lui avaient acquis une brillante fortune, et mieux encore une véritable gloire. Pourtant, l'envie aux traits acérés s'attache à lui, lui suscite des désagréments. Le 24 janvier 1780, le roi lui fait remettre la croix

(1) Voici la légende de cette gravure :

A LA VALEUR RÉCOMPENSÉE!

A la prise de Grenade, le 4 juillet 1779!

DÉDIÉ AU ROI.

D'ESTAING jusques au morne à peine est parvenu
Qu'il voit avec la nuit fuir l'ennemi vaincu.
Il avance en héros que la gloire environne;
En vain à ses côtés la mort passe et moissonne.
Quelques Anglais encor combattaient en ces lieux.
Pour reprendre un drapeau que leur saisit DE VENCE.
HOURADOUR seul contr'eux entreprend sa défense;
Il frappe, et de leurs bras arrache le guerrier.

On y voit le comte d'Estaing donnant à M. de Vence sa croix de Saint-Louis. Houradour, un drapeau à la main, est reçu officier en présence de l'armée.

de Saint-Louis, et l'accompagne de la lettre la plus flatteuse. Le marquis de Bouillé s'oppose à cet acte de justice. Vence n'hésite point ; il part pour la France ; c'est au roi même qu'il demandera réparation de cette sanglante injure. L'indépendance américaine avait agi tout autrement. Elle avait pensé s'honorer en conférant à son brave défenseur l'Ordre, alors très-rare et très-distingué, de Cincinnatus. L'aviso que monte M. Vence, sur lequel il a toute sa fortune, est attaqué de nuit, coulé à fond en deux bordées. Notre marin se sauve une seconde fois à la nage. Recueilli par M. Troplop, capitaine du cuttler, il est déposé à Lisbonne. Mais, quel dédommagement à ses maux ! c'est M. d'Estaing qui commande la flotte. L'amiral accueille avec bonheur celui qu'il appelle son *ancien camarade*. Il lui fait faire la campagne sur son propre vaisseau. Ce bâtiment était le *Terrible*.

Vence arrive à Paris, mais pauvre, méconnu, sans protections. Simple mousse parvenu, capitaine de marine marchande, corsaire, chef de flibustiers, arrivé par son courage, son intrépidité, que sont des services si lointains aux yeux d'officiers-généraux, élèves des écoles, fiers de leur naissance aristocratique et de leur fortune. O honte ! c'est le maréchal de Castres, c'est le marquis de Bouillé, témoins de ses hauts faits, qui sont le plus indisposés contre lui !

En 1787, l'opinion publique se préoccupait beaucoup de la position de M. Vence, à qui justice n'avait point encore été rendue (1). Enfin, il peut arriver auprès du roi. Louis XVI était bon ; Louis XVI surtout était juste appréciateur du mérite. Les bons services de M. de Vence sont reconnus, sont récompensés. En attendant qu'il puisse reprendre la mer, cet officier sert activement dans les rangs de la milice citoyenne.

Il y était depuis quarante mois quand, en novembre 1792, il est nommé capitaine de vaisseau. C'était l'œuvre du comte d'Estaing qui, dans un rapport au ministre, avait développé la brillante conduite de M. de Vence, rapport qu'il terminait ainsi : « Toutes les fois que j'ai » été employé, un des premiers moyens de succès que je me suis trop » souvent en vain, mais toujours efforcé d'obtenir, a été invariable- » ment d'avoir avec moi le citoyen Vence. » Une lettre gracieuse du ministre, de l'illustre Monge, accompagnait un ordre de service, et le complimentait sur sa bravoure Le voilà donc à la mer. Il est heureux. A la tête d'une division, il accompagne quatre-vingts voiles jusqu'à Sérigo, fait route sur Tunis, y réunit tous les bâtiments de l'Etat, et

(1) Bachaumont, août 1787.

prend sous sa protection un riche convoi qui se trouve entre la terre et lui. Toulon était tombé au pouvoir des Anglais. Douze bâtiments anglais et espagnols viennent l'entourer, il reste pendant six mois dans le golfe de Tunis. En vain on tente contre lui tous les moyens de corruption. Dignités, grades, argent, qu'êtes-vous auprès d'un honneur sans tache ? Le devoir avant tout ! De même que l'ancien adage de la noblesse, devoir oblige. Trompant enfin la surveillance de ses ennemis coalisés, il ramène sa division sur nos côtes ; il la conduit à Marseille. — Là, le représentant du peuple lui donne l'ordre de conduire un riche convoi à l'arsenal de Toulon, mission pleine de dangers. Trois vaisseaux anglais menacent sa *Fauvette* Autre Jean Bart, il arrive vent arrière sur ces trois vaisseaux. Le succès justifie son audace ; les Anglais prennent le large, le convoi est à l'arsenal, et Vence lui-même entre à Toulon, aux yeux de tous les habitants émerveillés. Le brevet de contre-amiral est la récompense méritée de ce brillant exploit (16 novembre 1793).

Brest va être témoin de sa valeur. Il y fait successivement entrer deux convois considérables. Attaqué par six vaisseaux anglais, il ne réussit pas moins ; il s'embosse sous les forts de Belle-Isle. Le vice-amiral Villaret-Joyeuse vient le débloquer. Il commande la troisième escadre à la malheureuse affaire du 1er juin 1794, perdue par l'ineptie du représentant Jean-Bon Saint-André, qui veut diriger lui-même les manœuvres de la flotte.

Au commencement de 1795, Vence remplace à Brest Villaret-Joyeuse. Il est destiné à la direction de la deuxième escadre expédiée contre l'Irlande. Il croyait au succès de cette attaque, et le ministre ne doutait pas de son opinion. Cependant Villaret et Vence durent remettre leur commandement le 10 décembre 1796.

Nous trouvons ensuite M. de Vence commandant d'armes à Toulon, puis envoyé pour obtenir du dey d'Alger réparation d'insultes. Il se montre aussi habile négociateur qu'intrépide dans le combat. — Le 20 juillet 1800, le premier consul le nomme préfet maritime à Toulon. Deux ans après, il est appelé au commandant d'une escadre à Brest. On voulait ainsi récompenser et mettre à profit sa vieille expérience C'est, hélas ! pour son malheur. Telle est sa franchise, tel est son patriotisme qu'il ose critiquer ces bateaux plats, véritables coquilles de noix, avec lesquels on projette une descente en Angleterre. Si Napoléon avait connu la force et l'emploi de la vapeur ! mais alors ce grand homme contrarié dans ses idées et dans ses projets n'accepte pas les justes observations de M. de Vence. Dix-huit années de com-

bats maritimes, plus de trente ans de service actifs, tout est oublié ; de Vence est impitoyablement mis à la retraite.

Ainsi disparaît un avenir brillant, et l'espérance du premier grade dans la marine militaire ! Devenu simple habitant de Vaulichères, sa patrie d'adoption ; loin des honneurs, loin du pouvoir ; riche seulement, d'avoir toujours fait son devoir quand même, heureux de nobles souvenirs, son repos est celui d'un sage. Aimé de tous les habitants de Vaulichères, ornement de la société Tonnerroise, il la quitte pour un autre séjour où il put enfin trouver le repos, le 12 mars 1808. Nous nous rappelons avec plaisir son aménité, son esprit et toutes les qualités qui distinguent l'homme probe, l'homme de mérite, l'homme de bonne société. — Louis XVIII, juste appréciateur des talents, voulut récompenser dans la veuve et dans la fille de M. de Vence la conduite de l'amiral devant Tunis et à Toulon. Son petit-fils, M. Dumas de Vence, récemment nommé lieutenant de vaisseau quoique fort jeune, a eu la preuve que les brillants services de son aïeul ne sont point encore oubliés dans la marine.

VI. — ANNEXES D'EPINEUIL.

Forêt-Férouil. — Cette prévôté qui relevait anciennement du bailliage de la forêt puis ensuite de celui d'Epineuil, n'est autre que la ferme des *Graveries*, ou ferme *des Puces* sur la commune de Melisey. Les dépendances sont en partie sur le finage de Molosmes. Remarquons ici la justesse de certaines étymologies celtiques. Forêt-Férouil s'est longtemps appelée *forest-frou*, *foret-férou*. Le mot *frou* indiquait un trou, un encaissement. Cette métairie est en effet au bas d'un vallon dominé d'une part par les bois *rapides* des Graveries et de l'autre par la montagne qui conduit à Coussegrey. Elle est un démembrement de la forêt des Graveries. Autrefois, malgré la distance, elle était de la paroisse d'Epineuil.

Les religieux de Saint-Michel avaient été propriétaires indivis avec les seigneurs de Tonnerre? Tout semble le faire croire, notamment un bornage du 1er mars 1506. L'acte mentionne exactement le nom de *Forest-Frou* (1). Le comte de Tonnerre s'exprime ainsi dans un dénombrement, en 1535 :

« Item. Nostre terre de *Forest-Ferou*, en laquelle auons tout droict » de justice haulte, moyenne et basse, *qui souloit estre en boys*, con-

(1) Cartulaire D, f° xijxx xbj.

» tenant en tout cent dix arpens de terre à la mesure et arpent du-
» dict Tonnerre, qui est de cent cordes et chascune cerde de *trante*
» *piedz* pour arpent, lequel boys pour ce quel estat et dégast le long
» dudict Tonnerre que ne se pouuait gardé nous auons baillé *peu-*
» *suagindrée* (1) pour mettre en terres labourables à droict de tierces
» de douze gerbes l'une à prandre et leuer sur le champ et à la
» charge que les détenteurs auant que de desblauer son tenuz appeler
» nostre tierceur à peine de soixante solz d'amende, et porte la dicte
» terre, lotz et amendes comme les terres subjettes à mesme, la quelle
» tierce pour l'année courant est amodiée à trante ung septiers pour
» moictié à froment et à auoine, et croist et descroist. »

« Item. La preuosté dudict *forest-ferou* est de présent admodiée à
» cent cinq solz, et croist et décroist. »

« Item. Les lotz dudict lieu de présent, ne sont apris. »

Ces détails ne prouvent pas que la prévôté ait eu jamais beaucoup d'importance.

En 1573, « les exploictz, deffauts et amendes de forest-férou » sont estimés six solz quatre deniers, et « les lots dudict lieu sept solz » six deniers. »

Six ans plus tard, (2) la comtesse de Tonnerre, Louise de Clermont, vend cette terre à François Bauteville ou Banteville, élu à Saint-Florentin, pour le prix de trois cents écus payés comptant. Elle la rachète suivant sentence du 10 juin 1580.

Cette propriété a suivi le sort d'Epineuil. Octroyée en 1585 à Réné du Bellay, elle a été vendue, en 1603, à Edme de Boucher. Elle est restée comme annexe à la justice d'Epineuil, à laquelle elle était encore unie en 1789. Le bailli devait y acter sans l'intervention d'un prévôt.

Petit-Quincy. — Sur un mamelon près d'Epineuil, au-dessus de la riche et belle vallée de l'Armançon, deux jolies habitations dominent ce panorama curieux. L'une d'elle est le *Petit-Quincy*, qui longtemps était le lieu de repos des abbés de Quincy.

On sait que cette abbaye avait été fondée le onze des kalendes de mai 1132 ou 1133. Elle était une filiation de Pontigny. Elie de Rougemont, Roger d'Ancy, Bernard d'Ambesac, Pierre, Etienne et Boëmond de Melizey, l'abbé Adelard de Molosmes, en furent les premiers donateurs. Au nombre des dons figure une maison avec clos, située à

(1) Mots illisibles que nous avons cherché à reproduire.

(2) 14 juillet 1579.

Epineuil. En 1212, Pierre de Courtenay, seigneur usufruitier de Tonnerre à cause d'Agnès de Nevers sa première femme, et Yolande de Hainault sa seconde femme, se désistent de tous droits sur cette propriété. Marguerite de Bourgogne, que l'on trouve partout où il y a une œuvre de bienfaisance, amortit tous les droits qu'elle peut avoir sur les propriétés de l'abbaye à Tonnerre et à Dannemoine (1285). Les religieux y avaient toute justice haute et moyenne, ban pour vendre vin, droit d'y établir toute mesure qu'il leur plaisait pour le blé et le vin. Delà, le droit aussi de couper, au temps de la moisson, toute espèce de liens dans les usages d'Epineuil. Un autre privilége était celui de récolter grains et vins sans être arrêtés par aucun ban. En cas de délit, les religieux étaient tenus aux dommages, mais n'étaient justiciables d'aucune amende (1). Ils avaient une assez grande quantité de vignes et de champs sur Epineuil.

Cette maison et ses gracieuses dépendances servaient autrefois de retraite aux abbés, qui s'y livraient à des actes de haute piété et d'ascétisme. Puis, plus tard, quand le relâchement se fut introduit, quand les abbayes furent données à des commandataires, elle fut la résidence des abbés qui, n'ayant aucune fonction, n'allaient point à la cour. On l'amodiait quand elle était inutile aux abbés de cour (2).

En 1787, le Petit-Quincy avait une justice prévôtale qui relevait du bailli d'Epineuil.

Le Petit-Quincy fut vendu en 1793 comme bien ecclésiastique et national.

Parmi les anciens propriétaires, il est une famille vénérable, modèle de charité, dont la mémoire doit rester à jamais chère aux habitants d'Epineuil. Nous entendons parler de MM. Jacquesson-Vauvignol. Jamais on ne s'est adressé en vain à cette famille toujours prête à rendre service. Riches et pauvres, étaient également bien accueillis, avec l'urbanité la plus parfaite. On trouvait encore dans cette maison la vraie piété, la vertu sans pruderie, l'indulgence pour autrui, et toujours le bon exemple des mœurs. Souvent les membres de cette famille, quoique peu largement dotés sous le rapport de la fortune, ont répandu leurs bienfaits sur les quelques habitants pauvres du pays. Quand après des revers inattendus, ils ont dû quitter cette maison, objet de leur affection la plus vive, ils n'ont point oublié des relations

(1) Déclaration du 7 mars 1468.

(2) Vincent de la Fraye, amodiateur pour *trois vics durant* des terres et maisons du Petit-Quincy (1610).

de plusieurs années. On pourrait, entre autre reciter l'époque désastreuse de 1849. Leur bourse s'est ouverte comme par le passé, avec la même générosité. M. Jacquesson-Vaucel, le dernier de cette famille, mort en 1850, a laissé aux pauvres et à l'église une dernière preuve de ses sentiments affectueux pour le pays qu'il avait longtemps habité avec délices.

Petit-Molesmes. — A côté du Petit-Quincy, et séparée seulement par un chemin étroit, était l'habitation de plaisance des abbés de Molesmes. Peu de souvenirs se rattachent à cette propriété. Au commencement du XVIIIe siècle, elle était habitée par Geneviève de La Faye de Bressieux, dont le mari, noble homme, messire de Monclément, sieur de Bressieux, était introducteur des ambassadeurs en cour de Rome et demeurait dans la capitale de la chrétienté. Après avoir donné l'exemple de la piété, elle est morte le 19 avril 1717 et a été inhumée dans l'église. Elle avait fait de magnifiques dons à l'église et aux pauvres.

VII. — CHARTE DE 1293.

Terminons ces notes par le souvenir le plus précieux, par la charte de Marguerite de Bourgogne. Nous la reproduisons avec son ancienne orthographe, et dans la simplicité de son style. N'est-elle pas un monument curieux, qui nous fait connaître l'état d'une langue naissante où le latin domine encore ?

Nous, Marguerite par la grâce de Dieu, jadis Reyne de Jherusalem et de Cezile faisons à sauoir à touz cels qui ces présentes lectres verront que cum dès l'an de grâce mil deux cenz quatre vinz et dis nos gens de Tournere (Tonnerre) contrainpissent les hommes et femmes de l'église de Sainct Michiel de Tournere demourant à Sainct-Michiel, à Tournere et à Espineuil à tenir ban de venaingier leurs vignes séanz aux finaiges de Tournere et de Espineuil : Et il fust monstré à nous en soupploiant de par les diz hommes et femmes et proposé que il pouoient et deuoient venaingier pour les diz finaiges sans ban tenir par la vertu de ung priuilege octroié le temps ha de noz ancesseurs à la dite église de Sainct-Michiel ; dou quel priuilege la teneur s'est tele. Ego G. comes Nivernensis et Forensis, notum facimus uniuersis tam presentibus quam futuris quod nos ad preces dilecti nostri Stephani abbatis Sancti Michaelis Tornod. concessimus eidem abbati et ecclesie Sancti Michaelis quod hominibus jam dicti de Tornodoro et de Burgo ipsius ecclesie de Sancto Michaele Torno-

dori vendemiare liceat tempore vendemiarum in perpetuum in bamlivis Tornodori in quibus burgenses nostri de Tornodoro tunc vendemiabunt et quod non possint dicti homines aut ecclesia illa a nobis vel balliuis aut prepositis nostris super hoc occasionari. Datum anno Domini m° cc° xxx° mense februarii die sabbati. Et mesmement par pluseurs autres bonnes raisons : Nous à la parfin vehu et regardé par nous et nostre conseil le priuilege deuant dit et oyes leur autres bonnes raisons et diligemment entendues ; désirant vouloir profitier à touz et à stetui nunc : dou conseil de bonnes genz déclarons par la teneur de ces présentes lectres les diz hommes et femmes préseuz et auenir pouoir et deuoir venaingier ès diz finaiges tost ou tart par els (eux) ou par autrui comme il voudront sanz tenir ban de venaingier, c'est à savoir leur propres vignes et les vignes que ils tienroient de personnes qui ne seroient tenu à ban garder. Pour laquele chose nous voulons et otroions aus hommes et femmes dessus diz que il des ores en auant soient et demeuroient quite et absou de toutes menières de bans et déffenses de venaingier si comme est dit ès dit finaiges qui leur hi pouroient estre fait par nos ou par noz successeurs ou par noz genz. Et que nous et noz successeurs et noz genz ne puissient ne demens les diz hommes et femmes accoisoner (attaquer) ne de els (eux) leuer ne requerir forfaiz amandes ne esploiz pour cause de venangier ou d'auoir venengié si comme il dessus dit ou tost ou tart. Se il auenoit que li homme et femmes desus dit ou aucun de icels fussent ou heussent esté domaigié esdiz finaiges ou en aucun des icels par nous ou noz successeurs ou par noz gens pour cause des bans de venaingier : nous et nostre successeur sereiens tenu a els faire desdomaigier. Les queles déclaration convenences et autres choses desus dites nous en nom de nous et de noz hoirs et successeur promettons en bonne foy acomplir et garder et tenir fermement sans aler ne fere aler contre par nous ne par autre. Obligons à ce nous et noz hoirs et succes eurs et noz biens et les leur présens et auenir. En tesmoinaige des queles choses nous bauons fait metre nostre scel à ces présentes lectres. Et à plus grand fermeté réquice de ces choses, nos hauons requiet et commendé à nostre cher neueul Guillaume de Chalon conte d'Aucerre et de Tournere que il gare et acomplisse loue et confirme les déclarations et conuenences et obligacions contenues en ces présentes letres et que il aus dites lettres face metre son scel en témoinaige de vérité. Et gie Guillaumes de Chalon, cuens d'Aucerre et de Tournere desus dit desiranz acomplir la bonne voulenté de ma très chère dame et tente desus dite vuil, loue et confirme expressemenz les déclaration conuenences, obligacion et autres choses desus dites. Et promet en bone foi

[illegible] et mes hoirs et successeurs acomplir les entièrement et [illegible] sans aler ne fere aler contre par moi ne par autre [illegible] à moi et mes hoirs et successeurs et mes biens et aux leur presents et avenir. En tesmoinaige des queles choses [illegible] et chancunes [illegible] ancques le scel de ma très chère [illegible] à la requeste d'iceli fait mettre mon scel à ces presentes lettres. Donnees en l'an de grâce mil deux cenz quatre [illegible] au mois de juillet.

L. Le Maistre.